

PUBLICITÉ des ACTES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 FEVRIER 2024

Affiché le 7 février 2024

ORDRE DU JOUR

N° 002/2024 Compte-rendu des décisions du maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

I – FINANCES

N° 003/2024 Approbation APD et plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement du Parc Montcervier

N° 004/2024 Approbation du projet et plan de financement prévisionnel - revégétalisation de la cour de l'Ecole Jacques Prévert

N° 005/2024 Modification du plan de financement prévisionnel 2^e tranche du projet de restructuration des écoles de Longues

N° 006/2024 Attribution du lot « menuiseries intérieures bois » – projet de restructuration écoles de Longues 1^e tranche

N° 007/2024 Mise à jour du plan de financement pour l'étude de rénovation énergétique des bâtiments Ecoles J. Prévert, Mairie, Couvent des Dames

II - ACQUISITION et CESSION de BIENS

N° 008/2024 Principe de déclassement et de cession d'une partie du domaine public – Lachaux

N° 009/2024 EPF – SMAF acquisition de terrain à Longues

III - VRD – URBANISME – TRAVAUX – CADRE DE VIE

N° 010/2024 Territoire d'Energie alimentation basse tension « Le Cios de la Molière »

N° 011/2024 Territoire d'Energie enfouissement réseau télécom rue croix du Vent

N° 012/2024 Territoire d'Energie enfouissement éclairage public rue croix du Vent

N° 013/2024 Territoire d'Energie « Reprise de câblage suite vandalisme – village de Bord »

IV - AFFAIRES GENERALES

N° 014/2024 Archives communales – approbation du règlement intérieur

V – QUESTIONS DIVERSES

ANNEXES

- ▶ **Avis n°2023-0252 de la Chambre Régionale des Comptes concernant la procédure de mandatement d'office engagée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)**
- ▶ **ADUHME : bilan des consommations 2023 et impacts du plan de sobriété**
- ▶ **EPF-SMAF convention de portage**
- ▶ **Archives communales - règlement intérieur**

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°002/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE (arrivée à 19h40), M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ (arrivée à 19h45), Mme Annie SEYS, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE (arrivé à 19h40), M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD (arrivée à 19h45), M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Élodie PINEAU à Mme Cécile DURAND ; M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 23 mai 2020 conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La décision n° 125/2023 du 19 décembre 2023, décidant l'attribution du marché assurance dommage ouvrage – projet requalification des écoles de Longues

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC-LE-COMTE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 300 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation en procédure adaptée mise en ligne le 20 septembre 2023 sur la plateforme centrofficielles.com ;

Vu les offres reçues avant le 16 octobre 2023 à 12h00, dernier délai, de la part des candidats : SMACL ; SMABTP ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi dans le cadre des procédures adaptées ;

Considérant que l'offre de SMABTP est jugée comme l'offre la mieux disante au regard des critères de sélection préalablement fixés dans le règlement de consultation ;

DECIDE :

- de retenir l'offre de SMABTP avec un taux de cotisation de 0,561 % appliqué sur les 3 tranches de travaux de requalification des écoles de Longues ;
- d'affermir la 1^{ère} tranche pour un montant de 9 598,43 € HT correspondant à 0,561 % du coût prévisionnel des travaux de la 1^{ère} tranche estimé à 1 710 950,00 € HT.

La décision n° 126/2023 du 27 décembre 2023, décidant l'attribution du marché de prestation intellectuelle du schéma directeur de rénovation énergétique

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC-LE-COMTE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 300 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation en procédure adaptée mise en ligne le 10 octobre 2023 sur la plateforme centrofficielles.com ;

Vu les offres reçues avant le 6 novembre 2023 à 14h00, dernier délai, de la part des candidats :

- Offre A : ATELIER MAX, B.E.C. PUYEO, AUVERGNE ENERGIE SOLUTION
- Offre B : QUI PLUS EST, MORPHO ARCHITECTURE
- Offre C : FLUIDÔME, G'AIR ARCHITECTURE

Vu la phase de négociation organisée conformément aux dispositions de l'article 6.3 du règlement de consultation du marché et pour laquelle les candidats invités à négocier ont été régulièrement informés ;

Vu les offres reçues à l'issue de la négociation, avant le 18 décembre 2023 à 14h00, dernier délai, de la part des candidats :

- Offre A : ATELIER MAX, AUVERGNE ENERGIE SOLUTION
- Offre B : QUI PLUS EST, MORPHO ARCHITECTURE
- Offre C : FLUIDÔME, G'AIR ARCHITECTURE

Vu le rapport d'analyse des offres établi dans le cadre des procédures adaptées ;

Considérant que l'offre du candidat FLUIDÔME/G'AIR ARCHITECTURE est jugée comme la mieux disante au regard des critères de sélection préalablement fixés dans le règlement de consultation ;

DÉCIDE :

- de retenir l'offre du groupement d'entreprises FLUIDÔME/G'AIR ARCHITECTURE pour un montant total de 75 000,00 € HT pour l'étude du schéma directeur de rénovation énergétique.

Le Conseil Municipal prend acte des deux décisions du maire citées ci-dessus.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 février 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

*-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 7 février 2024
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.*

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°003/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE (arrivée à 19h40), M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ (arrivée à 19h45), Mme Annie SEYS, M. Axel WIMMEL, Mme Daniëlle VASSON, M. Robert DELABRE (arrivé à 19h40), M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD (arrivée à 19h45), M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Élodie PINEAU à Mme Cécile DURAND ; M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Objet : **APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉTAILLÉ ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC MONTCERVIER**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°002/2023 du 7 février 2023, le conseil municipal a approuvé le principe d'une étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc Montcervier et son plan de financement.

Monsieur le Maire indique que la subvention de cette étude sollicitée auprès du fonds d'ingénierie Petites Villes de Demain a été refusée au motif que le règlement de ce fonds stipule que les études de maîtrise d'œuvre ne sont pas prises en charge.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil que le prestataire, le bureau d'étude Lise Marchal Paysage a rendu l'avant-projet détaillé de cette étude qui a été validé par le Comité de Pilotage du 15 janvier 2024 et présenté en commission municipale le mercredi 24 janvier 2024.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 338 825,00 € HT (hors réseaux secs et éclairage public qui feront l'objet d'une étude de Territoire d'Energie 63 et d'une délibération ultérieure) répartis comme suit :

- Travaux préparatoires : 22 971,00 €
- Revêtements : 85 916,00 €
- Préparation de terre végétale / engazonnement / plantations : 100 545,00 €
- Clôture : 19 900,00 €
- Mobilier : 32 750,00 €

- Entretien sur un an : 1 800,00 €
- Aire de jeux pour enfants : 74 943,00 €

Il faut ajouter à ces travaux les frais de Maîtrise d'œuvre qui s'élèvent à 7% du coût total Hors Taxes des travaux auxquels s'ajoutent ceux de la mission d'Ordonnancement, Pilotage, et Coordination pour un coût total de 30 000,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce projet peut faire l'objet de plusieurs subventions :

- Le Fond d'Initiative Communal (FIC) du conseil départemental du Puy-de-Dôme pour l'ensemble des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre, à un taux de 20% ;
- Le Contrat Région Ville de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux (hors aires de jeux pour enfants et frais de maîtrise d'œuvre) à un taux maximal de 40% ;
- Le fonds d'aide à l'acquisition d'aires de jeux adaptées et accessibles à tous les handicaps de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les aires de jeux pour enfants, à un taux maximal de 50% plafonné à 15 000 € par commune ;
- Le Fonds Vert – Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire, de l'État pour les travaux de préparation de terre végétale / engazonnement / plantations à un taux minimum de 20%.

À l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement du parc Montcervier détaillé ci-dessous ;
- d'autoriser le Maire à solliciter les différentes subventions correspondantes.

Montant des dépenses en € HT		Montant des recettes	
Travaux d'aménagement du Parc Montcervier	338 825,00 €	Fonds d'Intervention Communal (20% des dépenses éligibles)	73 765,00 €
		Contrat Région Ville (20% des dépenses éligibles)	52 776,00 €
		Fonds d'aide à l'acquisition d'aires de jeux adaptées (30% des dépenses éligibles)	15 000,00 €
		Fonds Vert – Biodiversité (20% des dépenses éligibles)	20 371,00 €
		Part communale (61,6%)	206 913,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre et OPC	30 000,00 €		
Total HT	368 825,00 €	Total	368 825,00 €
TVA (20%)			73 765,00 €
Total TTC			442 590,00 €

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 février 2024



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 7 février 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°004/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE (arrivée à 19h40), M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ (arrivée à 19h45), Mme Annie SEYS, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE (arrivé à 19h40), M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD (arrivée à 19h45), M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Élodie PINEAU à Mme Cécile DURAND ; M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Approbation du projet de revégétalisation de la cour d'école Jacques Prévert et de son plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'un travail est engagé depuis l'été dernier avec les équipes enseignante, périscolaire et technique pour repenser l'aménagement de la cour d'école Jacques Prévert. En effet, cette cour fortement minérale nécessite d'être repensée pour le bien-être des enfants en s'adaptant au contexte d'augmentation et de précocité des vagues de chaleur et en luttant contre le ruissellement des eaux de surface.

Avec l'aide d'un architecte paysagiste, ce travail a abouti à un plan d'aménagement de la cour d'école (voir ci-joint).

Le projet consiste à désimperméabiliser la cour basse sur 64 % de sa surface totale (970 m² sur 1510 m²). La surface maintenue en enrobé concerne le préau et les accès aux bâtiments scolaires.

La cour haute d'une surface de 490 m² n'est pas pour l'instant concernée par le projet, elle sera conservée pour les jeux de ballon.

Les aménagements proposés sont favorables à la gestion des eaux pluviales grâce au revêtement drainant et aux espaces végétalisés.

Les aménagements seront composés de :

- Plantations, îlots de verdure et potager : il s'agit de planter les 3 strates de végétation et de valoriser l'existant. Le potager pourra servir comme support de sensibilisation et de temps éducatif.
- Modelés de terrain, jeux naturels et écoles du dehors : la création d'un petit ponton et d'un passage tunnel sous butte enherbée permettra de créer un paysage agréable et bien identifiable. Un espace plus calme sera aménagé avec un amphithéâtre en bois pour faire classe à l'extérieur.
- Protections solaires : en complément de l'ombrage des arbres, la façade sud-ouest du bâtiment principal sera végétalisée.

Monsieur le Maire propose de valider le projet pour un montant prévisionnel de 138 277 € HT et indique qu'il convient de solliciter les aides des différents financeurs.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Recu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240205-2024_007-DE



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de revégétalisation de la cour d'école Jacques Prévert pour un montant total prévisionnel de 138 277 € HT ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous en autorisant le Maire à solliciter les aides correspondantes :

Montant des dépenses en € HT	Montant des recettes en € HT	
Revégétalisation de la cour d'école Jacques Prévert Coût des travaux : 138 277 €	Etat au titre du Fonds Vert 30 % coût des travaux	41 483 €
	CAF Forfait investissement	30 000 €
	Ecole Faisons La Ensemble	20 000 €
	Sous total Subventions (66 %)	91 483 €
	Solde commune (34 %)	46 794 €
TOTAL :	138 277 € HT	TOTAL : 138 277 € HT

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 février 2024*

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES



La Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 7 février 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240205-2024_007-DE

Berser
Levault

Lise Sarchal



PLAN MASSE DU PROJET

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le



ID : 063-216304576-20240205-2024_007-DE

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°005/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE (arrivée à 19h40), M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ (arrivée à 19h45), Mme Annie SEYS, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE (arrivé à 19h40), M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD (arrivée à 19h45), M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Élodie PINEAU à Mme Cécile DURAND ; M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Projet de restructuration des écoles de Longues – Mise à jour du plan de financement prévisionnel de la 2^{ème} tranche de travaux (école maternelle Sonia Delaunay)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Détaillé (APD) de la 2^{ème} tranche du projet de restructuration des écoles de Longues (rénovation et extension de l'école maternelle Sonia Delaunay) pour un montant prévisionnel de 1 572 400 € HT de travaux + 259 150 € HT pour une part des études ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant.

Il précise que depuis cette période, le coût du projet a évolué en tenant compte d'une actualisation des prix depuis le mois MO et de prestations complémentaires rajoutées à différentes étapes du projet portant le montant de cette 2^{ème} tranche à 1 804 287 € HT de travaux après attribution des marchés + 240 844 € HT pour une part des études de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il convient de tenir compte de nouveaux financements possibles au titre du fonds vert (rénovation thermique des bâtiments), du bonus vert de la DETR, des informations reçues pour le contrat Région et d'une nouvelle possibilité de financement auprès de la CAF qui peut subventionner des travaux de rénovation et d'extension dédiés aux activités périscolaires. S'agissant de la CAF, il précise que la subvention d'investissement est doublée d'un prêt à taux 0% d'un montant équivalent. (Non inscrit dans le plan de financement car il s'agit d'un prêt à rembourser)

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240205-2024_008-DE

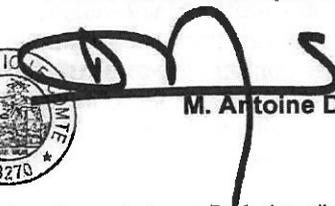


Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de la 2^{ème} tranche du projet de restructuration des écoles de Longues tel mis à jour et détaillé ci-dessous en autorisant le Maire à solliciter les aides correspondantes :**

Montant des dépenses en € HT	Montant des recettes en € HT	
Requalification des Ecoles de Longues	Etat au titre de la DETR	455 183 €
	30 % x 500 000 €	
Etudes et prestations associées : 782 695 € soit	20 % au-delà 500 000 € études comprises	
240 844 € pour la 2^{ème} tranche de travaux	Bonus vert 5 %	102 257 €
<i>Maîtrise d'œuvre : 683 290 €</i>	Etat au titre du DSIL	360 857 €
<i>OPC : 68 850 €</i>	20% coût travaux	
<i>Contrôle technique : 18 735 €</i>	Etat au titre du fonds vert	113 878 €
<i>Coordination SPS : 11 820 €</i>	20 % des dépenses éligibles	
Travaux 2^{ème} tranche « Rénovation, mise aux normes et extension de l'école maternelle Sonia Delaunay » : 1 804 287 €	Région au titre du Contrat Région	150 000 €
	Région au titre de l'Appel à projet « Bois construction »	24 000 €
	20% bois local	
	Département au titre du FIC 2022	60 667 €
	333 333 € x 20% x 0.91	
	FEDER 2021-2027	153 856 €
	500 000 € sur la totalité du projet	
	Proratisé pour cette 2 ^e tranche	
	CAF subvention investissement	147 887 €
	Sous total Subventions (77 %)	1 568 585 €
	Solde commune (23 %)	476 546 €
TOTAL :	TOTAL :	2 045 131 € HT

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 février 2024*


Le Maire,
M. Antoine DESFORGES



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 7 février 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°006/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE (arrivée à 19h40), M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ (arrivée à 19h45), Mme Annie SEYS, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE (arrivé à 19h40), M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrène CHARBONNIER, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD (arrivée à 19h45), M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Élodie PINEAU à Mme Cécile DURAND ; M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Projet de restructuration des écoles de Longues – Résultat de la consultation et attribution du lot n°10 « Menuiseries intérieures bois » pour la 1^{ère} tranche de travaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023 présentant les résultats de l'appel d'offres lancé l'été dernier pour les 18 lots du marché de travaux de restructuration des écoles de Longues (1 tranche ferme « Restaurant scolaire » + 2 tranches optionnelles « école maternelle Sonia Delaunay » et « école primaire Marcel Pagnol »).

Le lot n°10 « Menuiseries intérieures bois » avait été déclaré infructueux pour le motif suivant : absence d'offre pour ce lot.

Une nouvelle consultation a donc été lancée pour ce lot et publiée sur Centremarchespublics.fr, E-marchespublics.com et France Marchés le 23/11/2023, dans le BOAMP et le JOUE le 24/11/2023.

Il indique à l'Assemblée que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 janvier 2024 et propose de retenir l'offre la mieux-disante au regard des critères de jugement des offres prévus dans le règlement de consultation.

Le tableau reprenant l'offre retenue et ses montants par tranche est annexé au présent rapport.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SABATTERY et d'attribuer le marché pour la 1^{ère} tranche de travaux (Restaurant scolaire) pour un montant de 74 380,06 € HT (lot n°10 Menuiseries intérieures bois) portant le marché total de la 1^{ère} tranche de travaux à 1 826 727,19 € HT pour les 18 lots.

Par conséquent à l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la proposition telle que détaillée ci-dessus pour l'attribution du lot n°10 « Menuiseries intérieures bois » de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne la construction du restaurant scolaire et de la salle d'activités et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché correspondant.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 février 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 7 février 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°007/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE (arrivée à 19h40), M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ (arrivée à 19h45), Mme Annie SEYS, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE (arrivé à 19h40), M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD (arrivée à 19h45), M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Élodie PINEAU à Mme Cécile DURAND ; M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Objet : MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ÉTUDE ÉNERGÉTIQUE SUR LES BÂTIMENTS MAIRIE – ÉCOLE JACQUES PRÉVERT – COUVENT DES DAMES, CHANGEMENT D'UN FINANCEUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°003/2023 du 7 février 2023, le conseil municipal a approuvé le plan de financement des études énergétiques portant sur l'ensemble immobilier composé des bâtiments suivants :

- A : couvent des Dames ;
- B : Maison France Service, agence postale communale, police municipale ;
- C : Mairie ;
- D, E et F : école Jacques Prévert

Le plan de financement de ces études a été mis à jour par délibération n°112/2023 du 18 décembre 2023 d'une part pour tenir compte de l'augmentation des prestations demandées et donc de leur coût et d'autre part pour compléter le plan de financement initial avec le dispositif ACTEE+ porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Le plan de financement approuvé par cette dernière délibération comprenait un cofinancement par le fonds d'ingénierie territoriale du programme Petites Villes de Demain.

Or à la suite de la sollicitation de la commune, le Conseil départemental a fait savoir que cette demande avait fait l'objet d'un avis défavorable de la Banque des Territoires car il s'agit pour cette dernière d'une étude destinée à « se mettre en conformité avec une obligation réglementaire » (à savoir le décret « tertiaire »), cause d'exclusion pour requérir l'intervention du fonds PVD.

Néanmoins, M. le Maire indique que le fonds Vert, reconduit pour 2024 par l'État, dispose d'un volet destiné à l'appui en ingénierie permettant de financer notamment des études, particulièrement quand celles-ci portent sur « l'appui à la réalisation d'analyses du parc de bâtiments d'une collectivité, de stratégies immobilières incluant une planification pluriannuelle des actions à réaliser, notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments ».

Considérant l'impossibilité de financer une partie des études énergétiques grâce au fonds d'ingénierie PVD ;

Considérant que le fonds Vert, pour son édition 2024, comprend un volet « ingénierie » et que les études énergétiques correspondent pleinement à celles qui peuvent être soutenues par ce fonds ;

À l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à jour du plan de financement prévisionnel des études énergétiques détaillée ci-dessous ;
- D'autoriser le Maire à solliciter le préfet du Puy-de-Dôme pour l'obtention d'un cofinancement concernant la réalisation du schéma directeur de rénovation énergétique dans le cadre du fonds Vert - ingénierie.

Montant des dépenses		Montant des recettes	
Réalisation d'un schéma directeur de rénovation énergétique	61 500,00 €	Fonds CHÊNE 2 (50% de l'étude)	30 750,00 €
		Fonds Vert - ingénierie (30% de l'étude)	18 450,00 €
Mise à jour des plans des bâtiments	13 500,00 €	Part communale (35,47%)	25 800,00 €
Total HT	75 000,00 €	Total	75 000,00 €
TVA (20%)			15 000,00 €
Total TTC			90 000,00 €

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 février 2024

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 7 février 2024
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°009/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE (arrivée à 19h40), M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ (arrivée à 19h45), Mme Annie SEYS, M. Axel WIMMEL, Mme Danièle VASSON, M. Robert DELABRE (arrivé à 19h40), M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD (arrivée à 19h45), M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Élodie PINEAU à Mme Cécile DURAND ; M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Objet : Acquisition de la propriété BON à Longues (parcelles AD n°317, n°340 et n°341) - Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la famille BON envisage de vendre leur terrain situé le long du boulevard du Chambon à Longues. Ce terrain est composé de 3 parcelles enherbées cadastrées AD n°317, n°340 et n°341 en zone Ug et d'une surface totale de 1057 m². Il s'agit là d'une opportunité pour aménager à moyen terme un parking à proximité du groupe scolaire de Longues. En effet, le problème de stationnements est un sujet récurrent en conseils d'école.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AD n°317, n°340 et n°341 d'une surface respective de 800 m², 112 m² et 145 m² et situées « Le Pozemain » boulevard du Chambon 63270 Longues.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Vic le Comte ou toute personne publique désignée par elle.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240205-2024_012-DE



Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier le portage foncier des parcelles AD n°317, n°340 et n°341 à l'EPF Smaf Auvergne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage et, à posteriori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 février 2024*

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 7 février 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°010/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE (arrivée à 19h40), M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ (arrivée à 19h45), Mme Annie SEYS, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE (arrivé à 19h40), M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD (arrivée à 19h45), M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Élodie PINEAU à Mme Cécile DURAND ; M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : TE63 – travaux d'alimentation BT du lotissement « Le Clos de la Molière »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'alimentation Basse Tension (BT) du lotissement « Le Clos de la Molière » qui se situera rue de la Croix du Vent.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) auquel la commune de Vic le Comte est adhérente.

Une étude tarifaire de ces travaux a été réalisée par le TE63, avec une estimation prévisionnelle de **30 000 € HT** (branchement et extension du réseau BT à l'intérieur du projet) aux conditions économiques actuelles.

Conformément aux décisions prises par son comité, le 05 octobre 2002, en application de la loi « S.R.U. », le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'extension à l'intérieur du projet en demandant à la commune une participation égale à **12 € par mètre et 350 € par branchement**, les fouilles étant remises au TE63 en cas de réseau souterrain.

La participation communale sera donc, à l'intérieur du projet de :

- **Extension propre aux logements : 12 € x 256 ml = 3 072 €**
- **Branchements : 350 € x 9 logements = 3 150 €**
- **Soit un total de 6 222 €**

Parmi les 9 logements, 4 sont de type collectif. Conformément aux décisions prises par son Assemblée Générale du 1^{er} mars 2014, le TE63 peut procéder à la réalisation de ces travaux de branchement sous réserve du versement d'une participation communale de **4 240 €** décomposé comme suit :

- **Forfait : 1 800 € x 4 logements collectifs = 7 200 €**
- **Branchements monophasés (4 par logements collectifs) : 80 € x 16 brchts = 1 280 €**
- **Soit un total de 8 480 € dont 50 % prise en charge communale soit 4 240 €**

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240205-2024_013-DE



Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé mètre définitif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'alimentation BT du lotissement « Le Clos de la Molière » ;
- De confier la réalisation de ces travaux au TE63 ;
- De fixer la participation de la commune de Vic le Comte au financement des dépenses à 10 462 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé mètre définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63 ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 février 2024*

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 7 février 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**
ID : 063-216304576-20240205-2024-014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°011/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE (arrivée à 19h40), M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ (arrivée à 19h45), Mme Annie SEYS, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE (arrivé à 19h40), M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD (arrivée à 19h45), M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Élodie PINEAU à Mme Cécile DURAND ; M. Pierre Secrétant à M. Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETARE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : TE63 –travaux d'enfouissement des réseaux télécoms – rue de la Croix du Vent

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue de la Croix du Vent en coordination avec les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le TE63, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom dont le montant est estimé à 768,00 € HT soit 921,60 € TTC ;
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du TE63 ;
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le TE63, en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange ;
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

Berger
Levraut

ID : 063-216304576-20240205-2024_014-DE

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté ci-dessus ;**
- **De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 768,00 € HT soit 921,60 € TTC ;**
- **De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au TE63 ;**
- **De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du TE63 ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget 2024.**



*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 février 2024*

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 7 février 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°012/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2024**

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE (arrivée à 19h40), M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ (arrivée à 19h45), Mme Annie SEYS, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE (arrivé à 19h40), M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD (arrivée à 19h45), M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Élodie PINEAU à Mme Cécile DURAND ; M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : TE63 –travaux d'enfouissement et de rénovation de l'éclairage public – rue de la Croix du Vent

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement et la rénovation de l'éclairage public rue de la Croix du Vent en coordination avec les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 26 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : 13 002,40 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que le montant de la TVA sera récupéré par le TE63 par le biais du fond de compensation pour la TVA.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240205-2024_015-DE



Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présentés ci-dessus ;**
- **De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2024 du TE63 ;**
- **De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 13 002,40 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2024.**

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 février 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 7 février 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTEDÉPARTEMENTDU PUY-DE-DÔME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°013/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE (arrivée à 19h40), M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ (arrivée à 19h45), Mme Annie SEYS, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE (arrivé à 19h40), M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD (arrivée à 19h45), M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Élodie PINEAU à Mme Cécile DURAND ; M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : TE63 – Reprise de câblage d'éclairage public suite vandalisme – village de Bord

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la reprise de câblage de l'éclairage public dans le village de Bord suite à un acte de vandalisme survenu au mois de novembre 2023 (câble souterrain entre les mâts coupé et volé sur près de 300 m).

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 6 800,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit : 3 400,00 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que la montant de la TVA sera récupéré par le TE63 par le biais du fond de compensation pour la TVA.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présentés ci-dessus ;
- De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2024 du TE63 ;
- De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 3 400,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2024.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 février 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 7 février 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°014/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE (arrivée à 19h40), M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ (arrivée à 19h45), Mme Annie SEYS, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE (arrivé à 19h40), M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD (arrivée à 19h45), M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Élodie PINEAU à Mme Cécile DURAND ; M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Objet : Approbation du règlement intérieur des Archives Municipales

Les archives municipales ont pour mission la conservation des archives de la commune. Les exigences de conservation de ce patrimoine imposent l'adoption de dispositions préventives.

De même, la consultation de ce patrimoine doit être organisée dans l'intérêt de tous citoyens, tant pour la justification de leurs droits que pour leur enrichissement culturel, l'éducation et la recherche historique.

La consultation est gratuite, se fera dans une pièce sous surveillance d'un agent.

Le projet de règlement intérieur des archives communales de la commune proposé à l'assemblée délibérante ce jour a été préparé en lien avec les Archives Départementales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement intérieur des Archives Communales**

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 6 février 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 7 février 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

LE RÉGLEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES DE VIC-LE-COMTE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement ses articles L. 1421-1 et suivants relatifs aux services d'archives des collectivités territoriales ;
- Vu le Code du Patrimoine et particulièrement le livre II relatif aux archives ;
- Vu le Code pénal, et en particulier ses articles 322-2, 322-3-1, 322-4 et 433-4 (applicables au vol ou à la dégradation d'archives) ;
- Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Article 1 : Dispositions générales

La commune de Vic-le-Comte dispose d'un service des Archives place de l'Hôtel de Ville à Vic-le-Comte.

La commune conserve les archives provenant de l'administration municipale (délibérations, état civil, affaires militaires, population, économie, etc.)
Afin d'aider le lecteur à cibler ses recherches, la commune dispose des outils de recherche (répertoire, bordereaux de versement, etc.).

La consultation des archives est permise, **gratuitement**, à tout citoyen. La consultation des archives est organisée sur **rendez-vous** en Mairie, après inscription auprès du secrétariat de mairie.

L'accès individuel aux locaux de conservation et aux salles de travail du personnel est interdit au public.

Article 2 : Inscription des lecteurs

Chaque lecteur doit, lors de sa première visite, justifier de son identité par la production d'une pièce officielle comportant une photographie afin de procéder à son inscription : passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire ou carte de séjour.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, chaque lecteur a un droit d'accès aux informations le concernant.

La communicabilité des documents est vérifiée préalablement à la consultation.

Lors de sa consultation, le lecteur remplit et signe une fiche de consultation qui décrit précisément les cotes et les références des documents.

Article 3 : Sécurité des personnes et des documents

Le lecteur s'engage à prendre soin des documents communiqués.

Seuls sont autorisés sur l'espace de consultation les crayons à papier, les feuilles volantes, les ordinateurs portables et les appareils photographiques.

Les téléphones portables sont tolérés uniquement en mode silencieux. Leur usage doit se faire à l'extérieur de la salle de lecture.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter, de consommer des boissons ou des denrées alimentaires dans l'enceinte de la salle de lecture.

Chaque lecteur est invité à adopter une tenue et une attitude correctes et à respecter le travail des autres.

Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens des personnes malvoyantes.

Article 4 : Silence

La salle de lecture est un lieu de travail qui impose le silence, le respect des autres personnes présentes (lecteurs et personnel administratif) et la protection des documents.

Article 5 : Surveillance de la salle

La salle de lecture est placée sous l'autorité directe du responsable des archives qui est chargé de l'application du présent règlement et de la mise en œuvre des consignes de sécurité régissant les biens et les personnes.

La consultation des documents d'archives s'effectue exclusivement dans la salle de lecture.

La communication est strictement personnelle.

Le personnel présent assure l'accueil, l'orientation des recherches, l'enregistrement des inscriptions et des demandes de communication. Il n'appartient pas au personnel d'effectuer des recherches en lieu et place des usagers.

Article 6 : Dispositif de communication des documents

L'ordre interne des cartons ne doit pas être modifié. En aucun cas, le lecteur ne doit reclasser un dossier qu'il estime être en désordre. Tout désordre, disparition ou anomalie doit être signalé au responsable des archives.

Toute dégradation ou tout vol de documents fait l'objet de poursuites pénales et d'une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits.

Article 7 : Précaution de consultation des Archives papiers

La consultation de documents originaux abîmés ou trop fragiles peut être interdite quand celle-ci est susceptible de nuire à la conservation du papier. En substitution, des copies sur des supports appropriés pourront être proposées aux lecteurs en fonction des moyens techniques à disposition.

En aucun cas, un document ne doit être utilisé comme support d'appui ou de prises de notes. Les mains doivent toujours être propres et sèches, ne pas être posées sur les parties écrites ou dessinées du document. Les doigts ne doivent pas être portés à la bouche pour tourner les pages.

Il est interdit de sortir les documents protégés de leur conditionnement transparent.

Les iconographies et les journaux doivent être consultés avec une extrême délicatesse du fait de la fragilité de leur support.

Article 8 : Recherche par correspondance

Certaines recherches de nature administrative, par exemple relative à des droits civils peuvent être assurées par correspondance dès lors que celles-ci seront suffisamment précises. En revanche, il ne sera pas donné suite par correspondance à des demandes individuelles nécessitant des recherches historiques ou d'urbanisme. Ces consultations devront se faire sur place.

Article 9 : Reproduction et réutilisation des documents

Il est recommandé de privilégier la prise de notes lors de la consultation.

Néanmoins, après autorisation du responsable des archives, tout lecteur peut photographier les documents qui lui ont été communiqués, sous réserve :

- De la communicabilité des documents conformément au Code du Patrimoine,
- D'éventuelles dispositions légales, réglementaires ou contractuelles limitant la reproduction (contrats de dons ou de dépôt d'archives privées, respect du Code de la Propriété intellectuelle, protection des données personnelles, etc.),
- De l'état matériel des documents (les documents reliés ne peuvent être photocopiés, de même que les documents fragiles ou de grand format),
- Du respect de l'intégrité des documents,
- De ne pas nuire au bon fonctionnement du service Archives.

Le lecteur s'engage alors à mentionner la provenance et la référence du document sous la forme suivante :

Archives communales de la Ville de Vic-le-Comte, côte du document

Le service Archives ne se charge pas de la reproduction photographique des documents mais peut autoriser, le lecteur à procéder à cette opération avec un appareil sans flash.

*Le présent règlement a été adopté en Conseil Municipal du 5 février 2023
et sera affiché dans la salle des archives*

M. Le Maire,

Antoine DESFORGES



Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le



ID : 063-216304576-20240205-2024_017-DE

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Communication n°1 : Avis n°2023-0252 de la Chambre Régionale des Comptes concernant la procédure de mandatement d'office engagée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Pour rappel, chaque année, avant le 30 avril, la commune doit déclarer auprès du FIPHFP si elle respecte ou non ses obligations d'emploi des travailleurs handicapés ; ou si cette date n'est pas respectée, un mois suivant la réception d'une mise en demeure. En l'absence de déclaration dans les délais impartis, la commune est redevable d'une contribution calculée forfaitairement.

En l'espèce, pour l'année 2022, la commune a été mise en demeure par un courrier du 9 mai 2022 de procéder à la déclaration, laquelle a été réalisée le 9 juin 2022 par le service des Ressources humaines. Comme depuis des années, la commune satisfaisait en 2022 ses obligations d'emploi des travailleurs handicapés.

Or, le 12 juillet 2022 le FIPHFP a émis un titre de recette d'un montant de 16 768 € à la commune en application de l'article 36 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; au motif que la commune n'avait pas déclaré satisfaisante à ses obligations dans les délais réglementaires (30 avril ou 1 mois après mise en demeure).

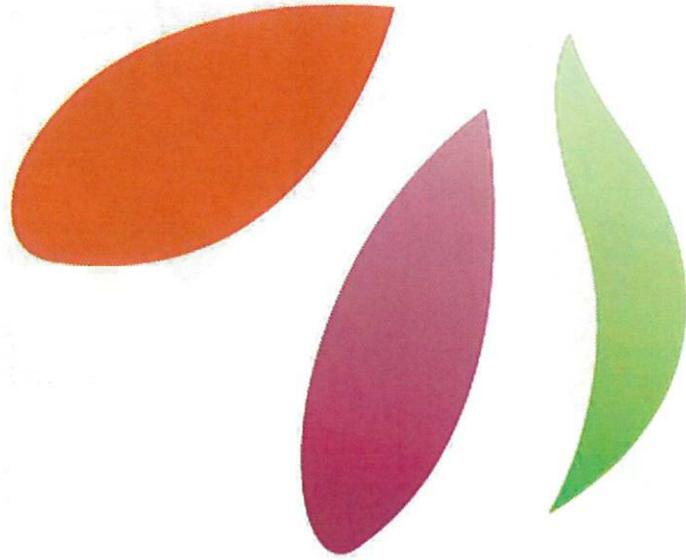
Dès la réception de ce titre de recette, une réclamation a été introduite auprès du FIPHFP, pièces à l'appui, considérant que cette somme de 16 768 € était injustifiée au regard du fait qu'elle satisfaisait à ses obligations d'emploi de travailleurs handicapés et que la déclaration avait bien été réalisée dans le délai d'un mois à compter de la mise en demeure. Dès lors, la position de la commune a été de refuser de payer ce titre émis à son égard.

Face à ce refus de payer, le FIPHFP a maintenu sa position considérant que la preuve de la télédéclaration n'était pas apportée par la commune ainsi que la validation de cette démarche ; Il a alors saisi le Préfet du Puy-de-Dôme afin qu'il engage à l'encontre de la commune une **procédure de mandatement d'office** telle qu'elle est prévue par l'article L.1612-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à cette saisine, le Préfet du Puy-de-Dôme a saisi la Chambre Régionale des Comptes sur le fondement de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de la procédure en inscription d'office, afin qu'elle se prononce sur le caractère obligatoire ou non de la dépense.

C'est dans ce cadre que la Chambre Régionale des Comptes s'est prononcée dans un avis du 20 décembre 2023 et a considéré que la dépense de 16 768 € ne présentait pas de caractère obligatoire au motif que le caractère certain de la dépense n'était pas établi puisque l'applicatif de saisie des informations du FIPHFP ne permet pas de savoir, in fine, si la déclaration a correctement été saisie, prise en compte et validée par le Fonds.

Aussi, il convient pour Monsieur le Maire de porter à la connaissance du Conseil municipal l'avis de la Chambre, conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités territoriales (document-joint)

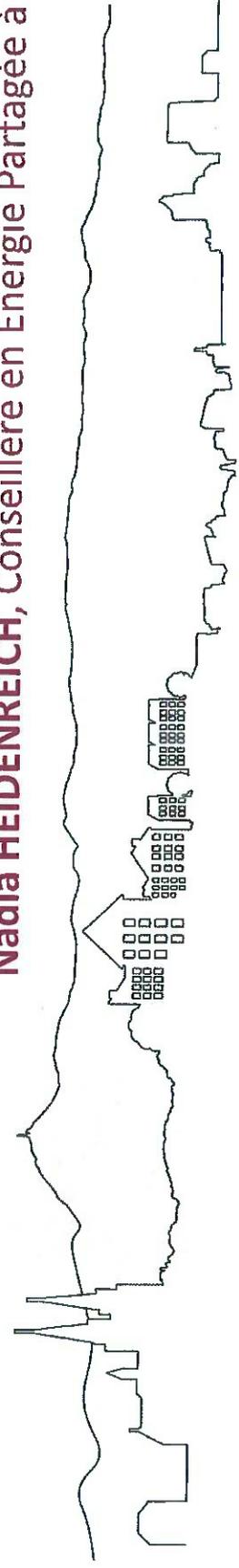


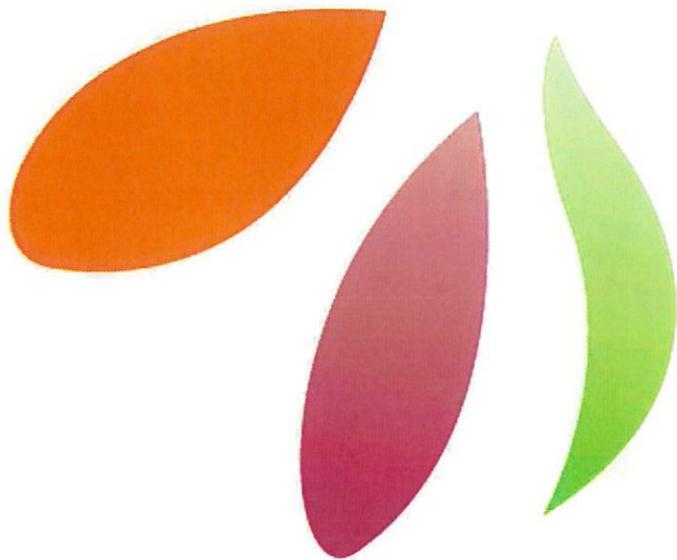
Bilan des consommations 2023 et impacts du plan sobriété

Commune de VIC LE COMTE - Conseil municipal du 5 février 2024



Sébastien CONTAMINE, Directeur de l'Aduhme
Nadia HEIDENREICH, Conseillère en Energie Partagée à l'Aduhme





Données globales



N.B. : Analyse des données de consommation et de dépense basée sur un cumul annuel **du mois de septembre à septembre** (index fournisseurs)



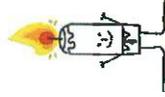
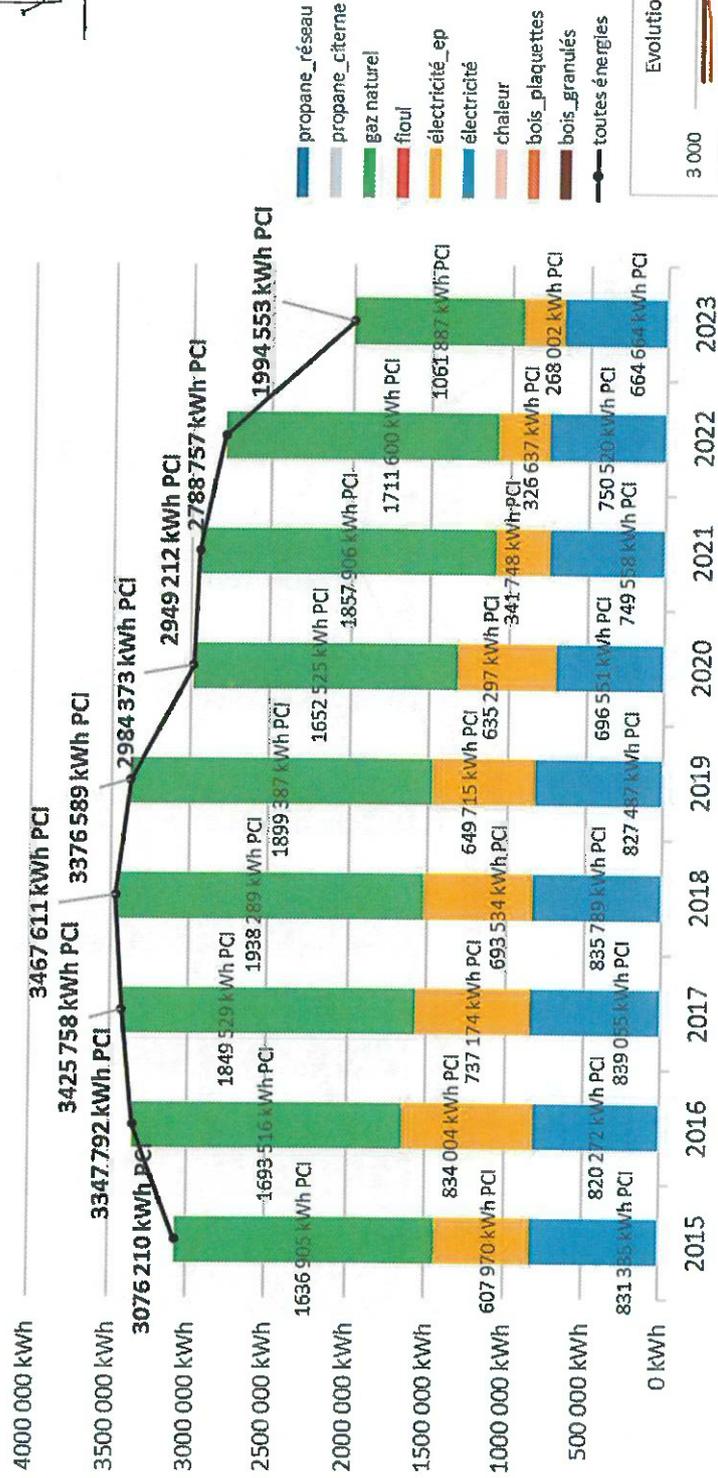
Une baisse de la consommation globale



NOTRE
PLAN SOBRIÉTÉ
ÉNERGÉTIQUE



Evolution des consommations par type d'énergie (en kWh PCI/an)

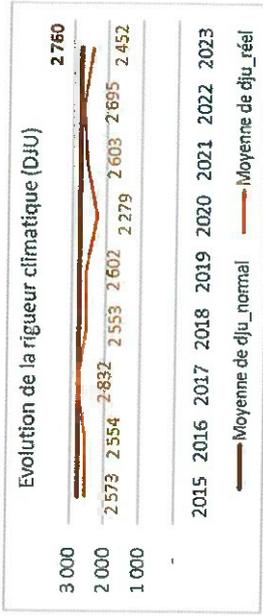


Grâce à la douceur climatique du début d'hiver 2022-2023 et aux actions du plan de sobriété mis en œuvre, la consommation d'énergie à baisser de - 28 % entre 2022 et 2023.

La baisse concerne toutes les énergies

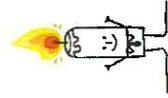
- Gaz (- 38 %)
- Electricité bâtiment (- 11,4 %)
- Eclairage public (- 18 %)

Depuis 2019, la baisse de la consommation globale est de - 41 %

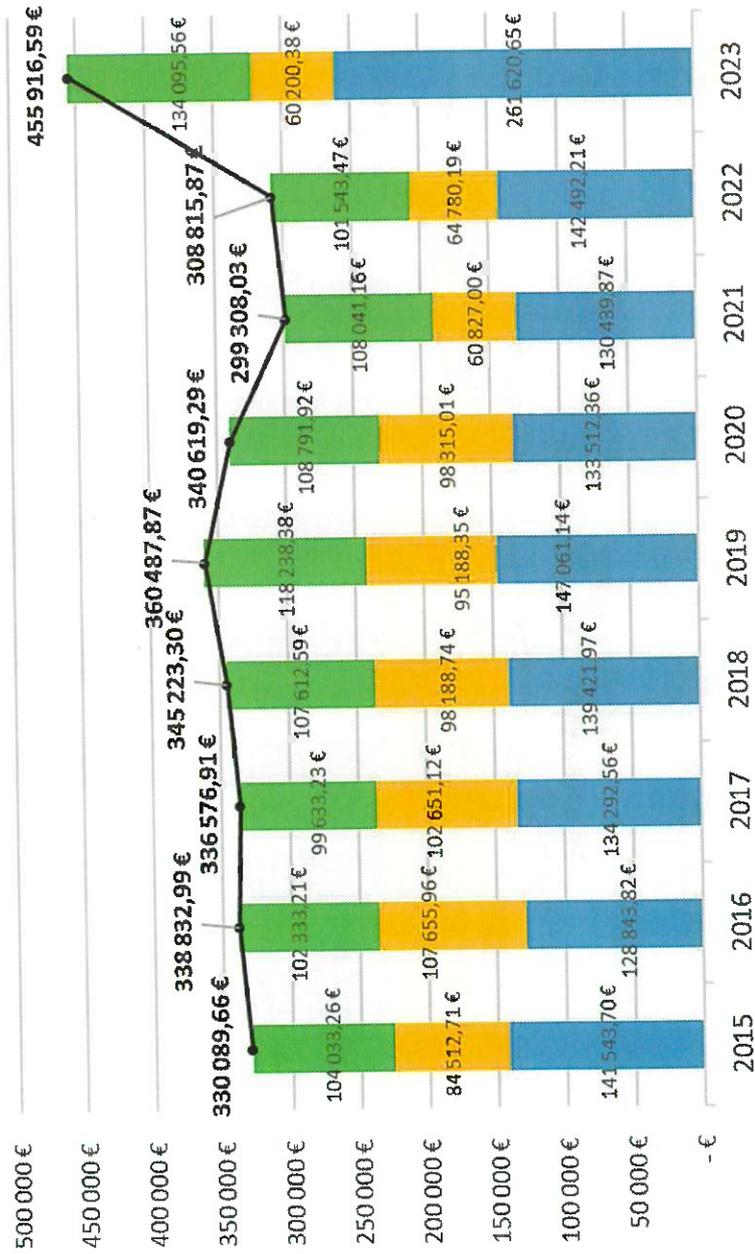




Une dépense énergétique limitée



Evolution des dépenses par type d'énergie (en € TTC/an)

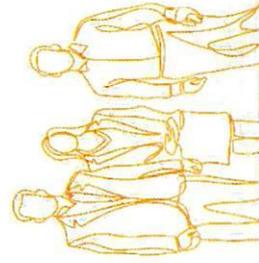


La baisse de la consommation d'énergie entre 2022 et 2023 a permis de limiter la hausse de la facture énergétique de la commune.

La facture d'énergie globale a été multipliée par près de 1,5 entre 2022 et 2023 :

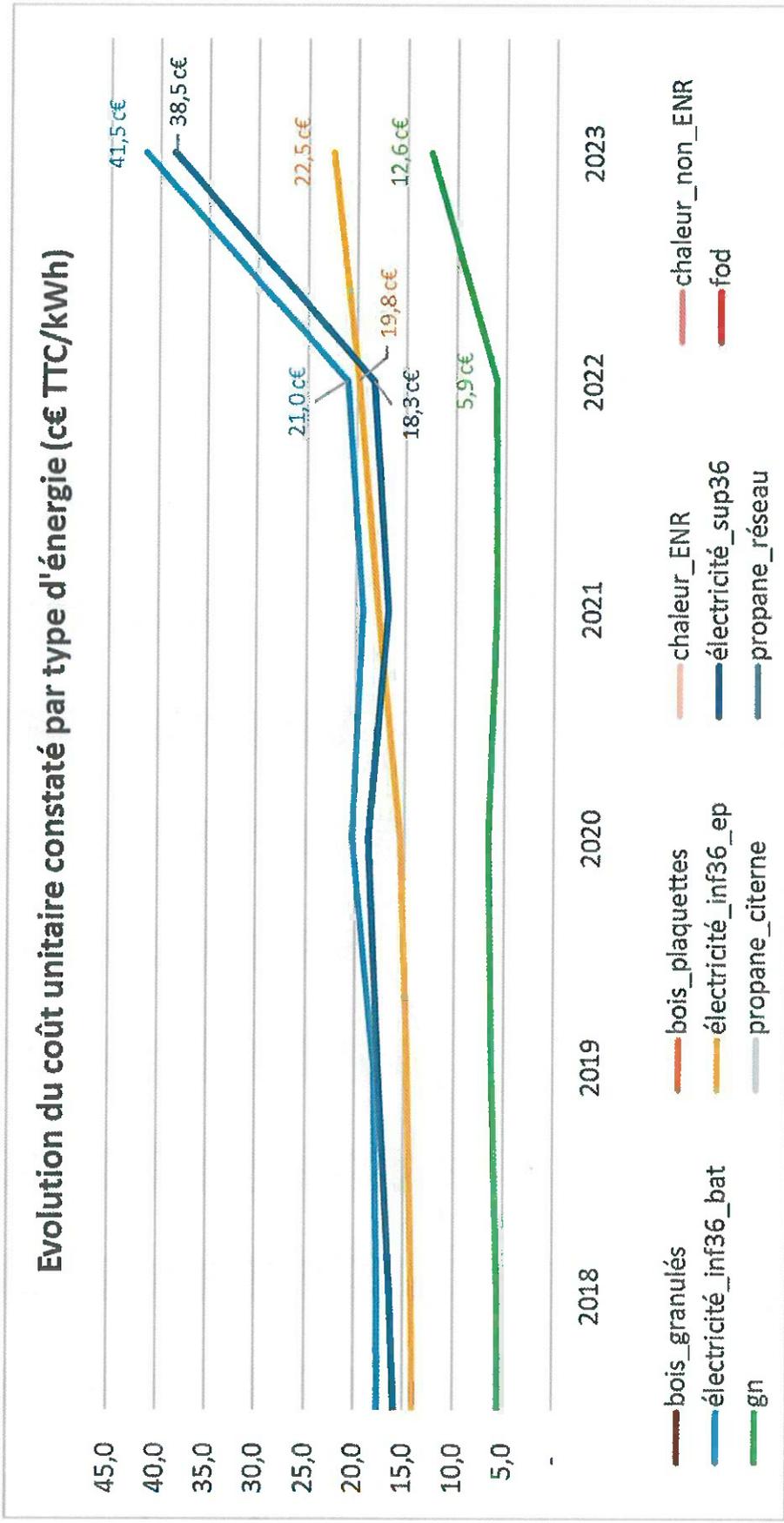
- Gaz (X 1,3)
- Electricité bâtiment (X 1,8)
- Eclairage public (X 0,9)

Depuis 2019, la facture d'énergie globale a été multipliée par 1,3



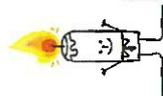


Evolution du coût unitaire des énergies





Une baisse des émissions de CO₂

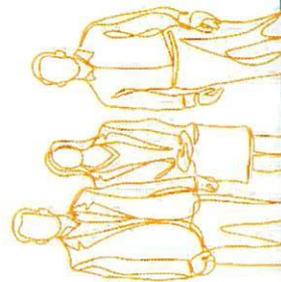


Evolution des émissions de CO₂ par type d'énergie (en t CO₂/an)



La baisse de la consommation d'énergie entre 2022 et 2023 a permis une baisse de - 34 % des émissions de CO₂

Depuis 2019, la baisse des émissions de CO₂ est de - 43 %



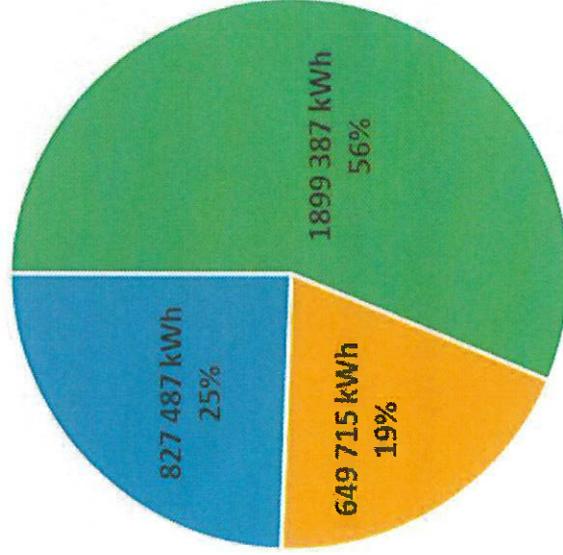


Répartitions des consommations d'énergie Comparaison 2019 - 2023



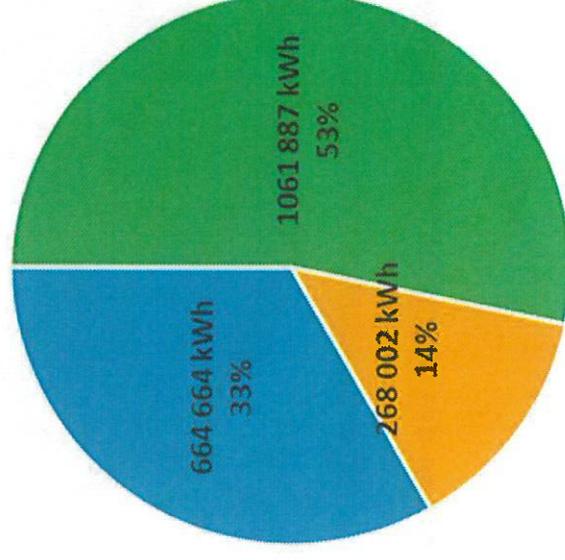
Répartition des consommations par type d'énergie en 2019

Consommation totale en 2019 = 3 376 589 kWh



Répartition des consommations par type d'énergie en 2023

Consommation totale en 2023 = 1 994 553 kWh



- propane_réseau
- propane_citerne
- gaz naturel
- fioul
- électricité_ep
- électricité
- chaleur
- bois_plaquettes
- bois_granulés

La baisse de la consommation d'énergie entre 2019 et 2023 est de - 41 %



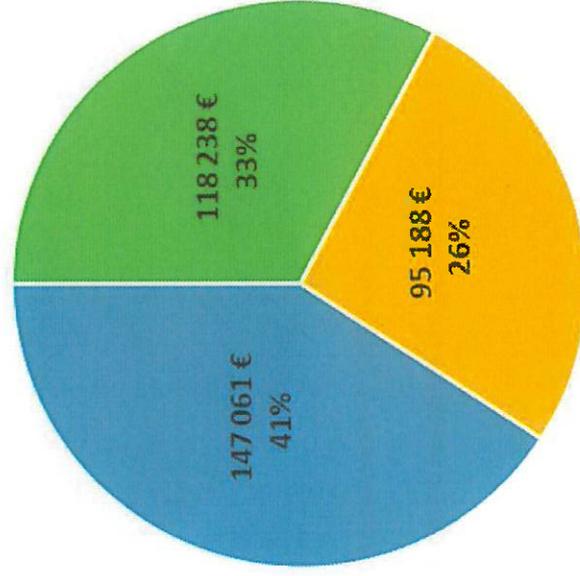
Répartitions des dépenses d'énergie

Comparaison 2019 - 2023



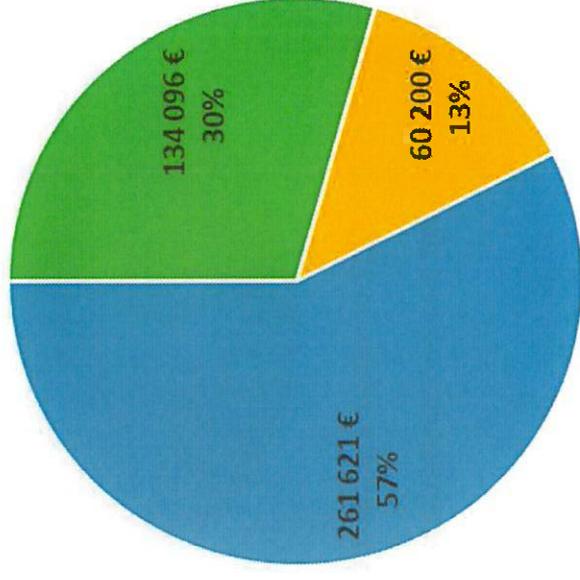
Répartition des dépenses par type d'énergie en 2019

Dépense totale en 2019 = 360 488 € TTC



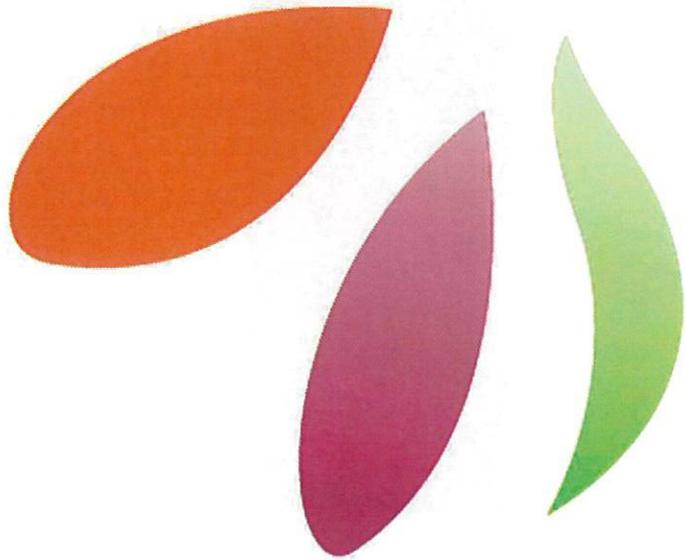
Répartition des dépenses par type d'énergie en 2023

Dépense totale en 2023 = 455 917 € TTC

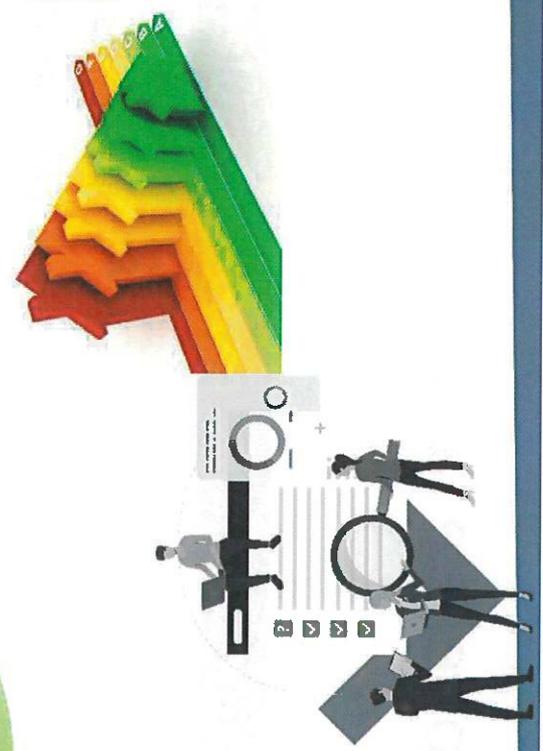


- propane_réseau
- propane_citerne
- gaz naturel
- fioul
- électricité_ep
- électricité
- chaleur
- bois_plaquettes
- bois_granulés

L'augmentation de la dépense d'énergie entre 2019 et 2023 est de + 26 %



Données à l'échelle des bâtiments



N.B. : Analyse des données de consommation et de dépense basée sur un cumul annuel du mois de septembre à septembre. (index fournisseurs)



Rappel de la réunion du 13 octobre 2022



Plan de sobriété : comment cibler et prioriser les actions à gains rapides ?

3 critères à croiser pour identifier les bâtiments à traiter en priorité

Où concentrer les efforts ?



- 1 -
Selon le poids des consommations en valeur absolue à l'échelle du patrimoine

- 2 -
Selon la performance énergétique (kWh/m².an)

- 3 -
Selon la tendance de l'évolution des consommations dans le temps

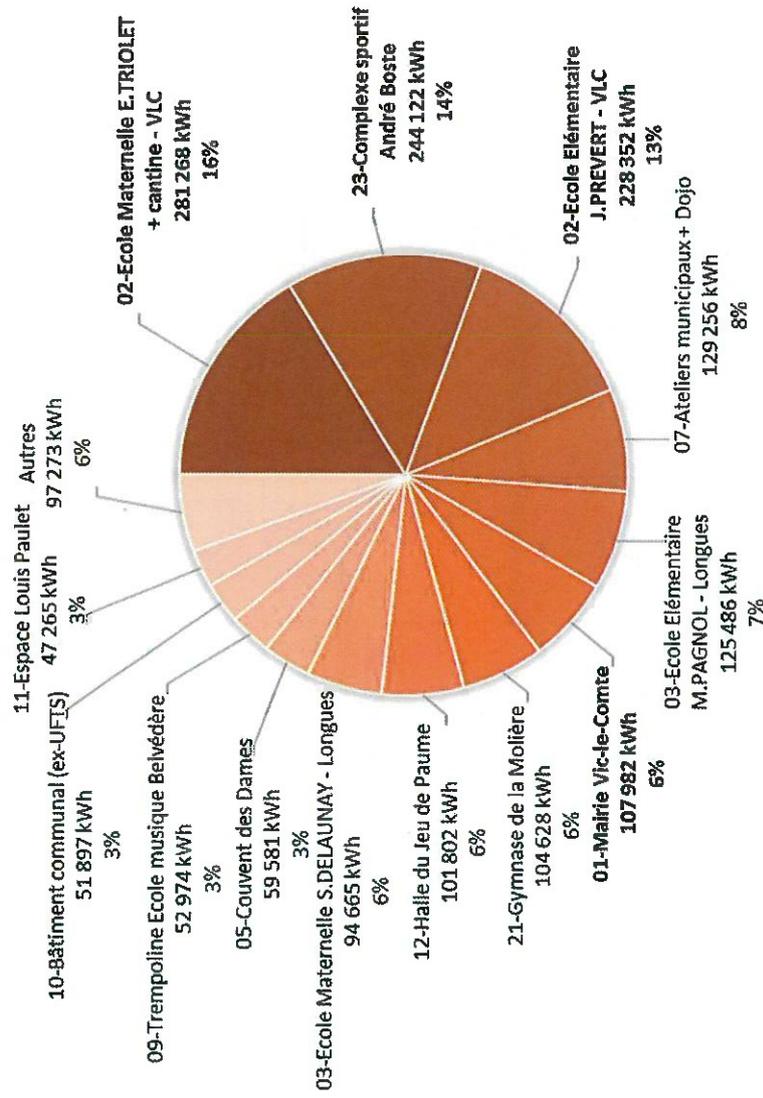
> **Objectif : agir vite, là où il y a le plus gros potentiel d'économie !**



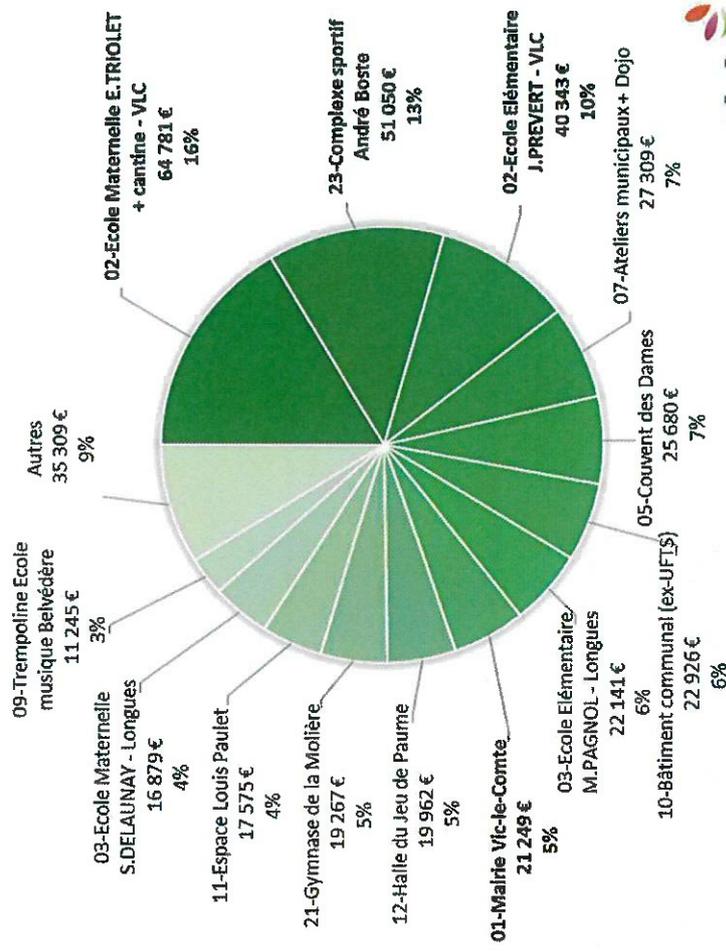
Poids dans la facture énergétique globale des principaux bâtiments de la commune en 2023



Consommation



Dépense

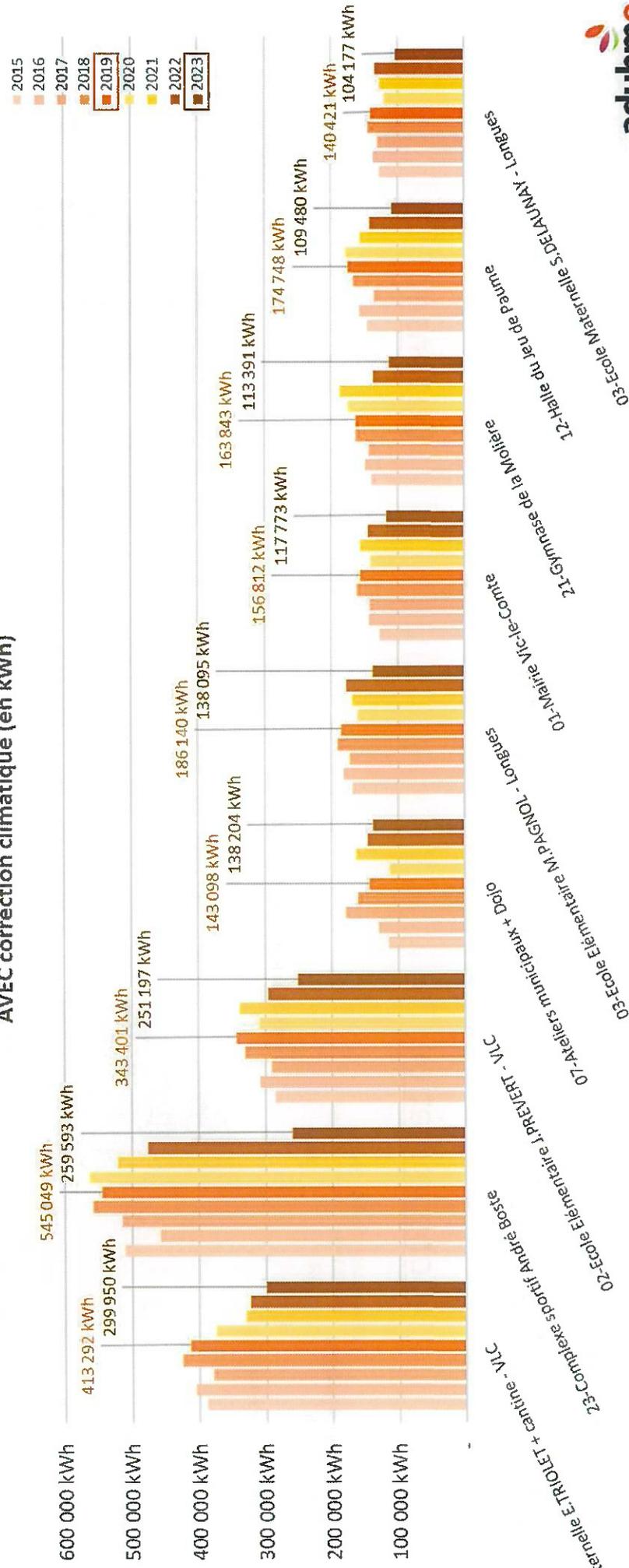




Evolution des consommations des principaux bâtiments de la commune (comparatif 2019-2023)



Evolution comparées des consommations d'énergie consacrées à chaque équipement
AVEC correction climatique (en kWh)

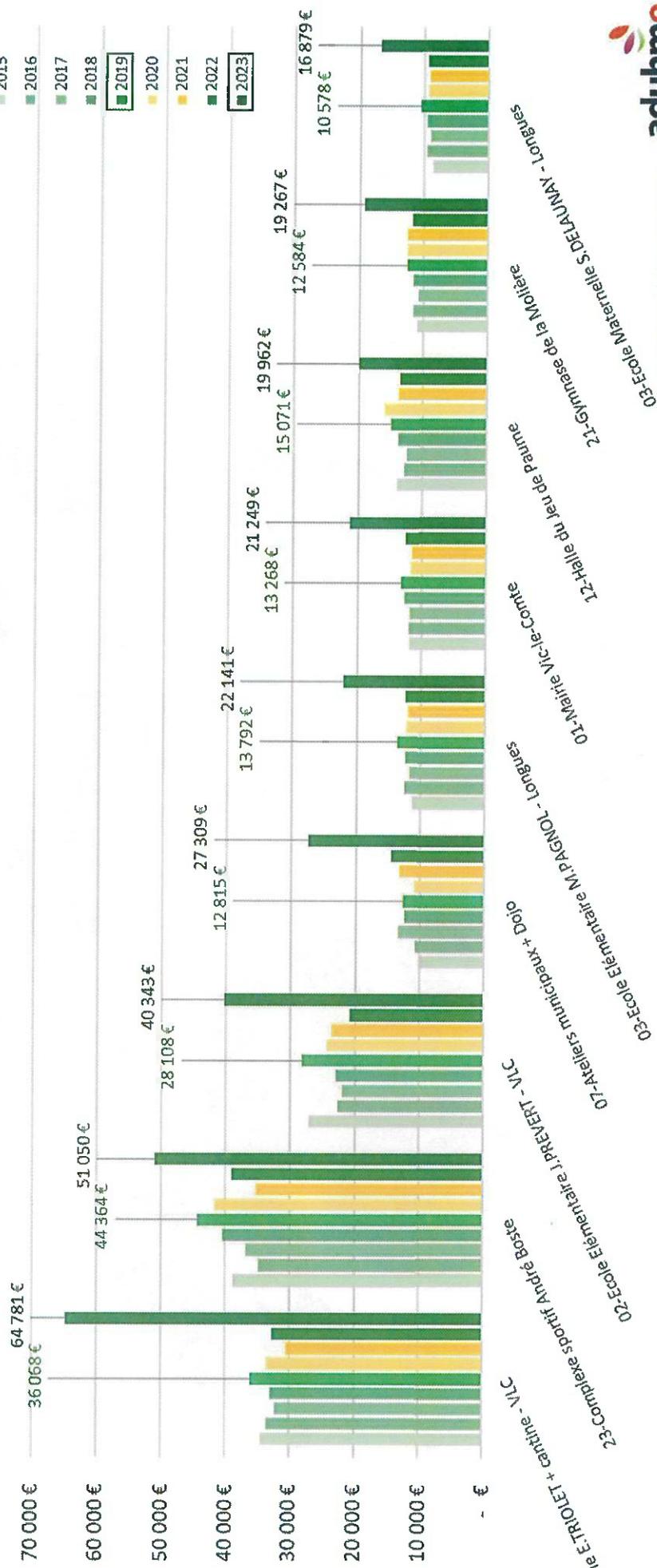




Evolution des dépenses des principaux bâtiments de la commune (comparatif 2019-2023)

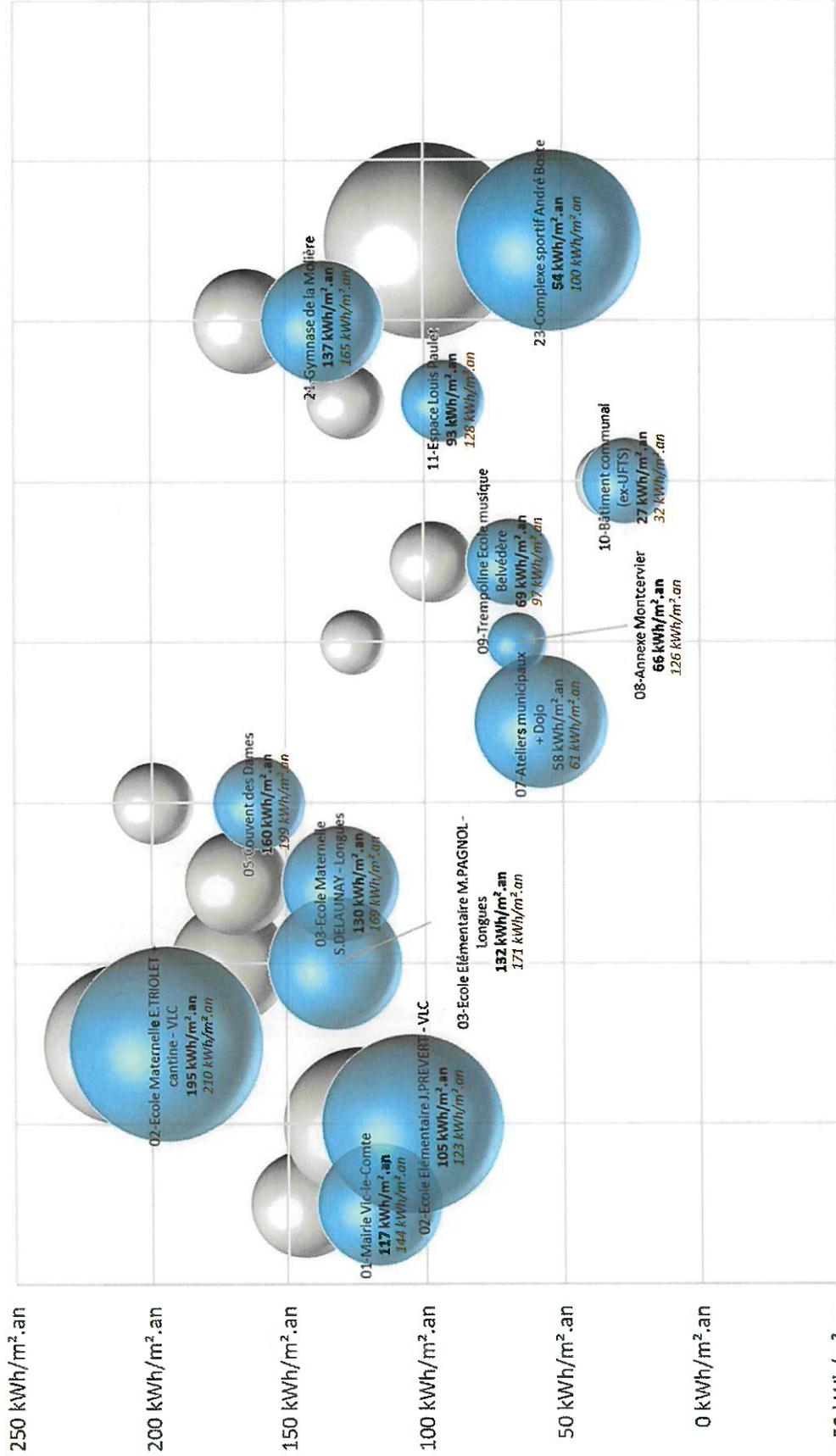


Evolution comparées des dépenses d'énergie consacrées à chaque équipement (en € TTC)





Consommations unitaires de chaque équipement en 2023 - AVEC correction climatique (en kWh/m².an)



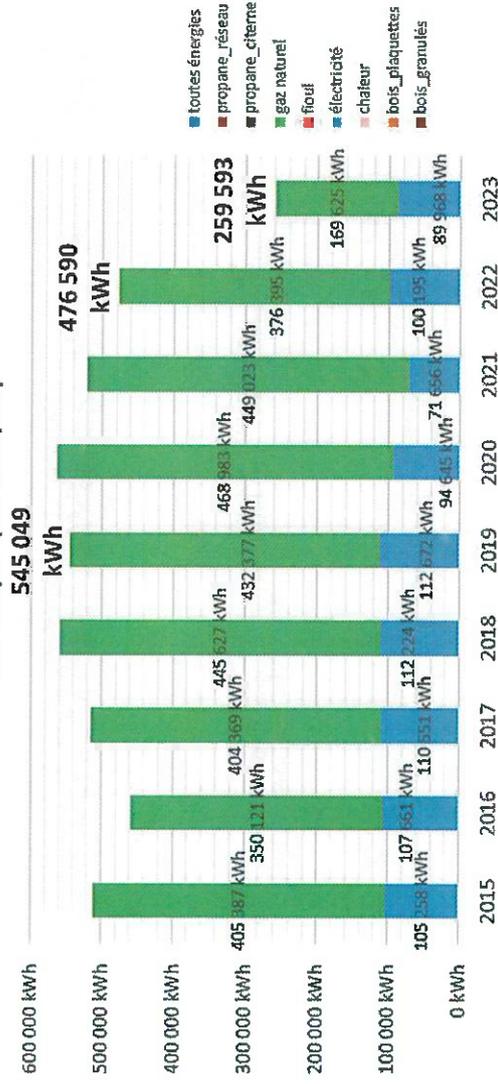
Ratio kWh/m².an 2023
Ratio kWh/m².an 2022



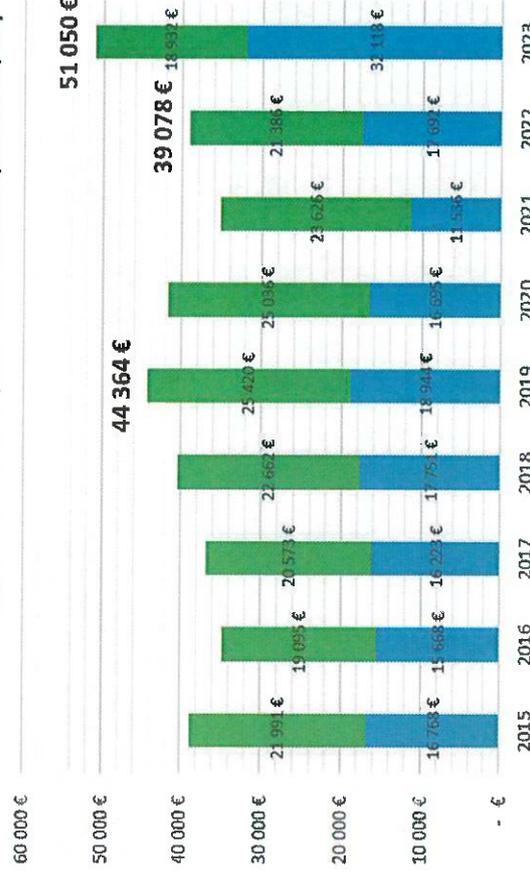
Complexe sportif André Boste



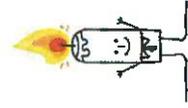
Répartition des consommations annuelles - AVEC correction climatique (en kWh/an)



Répartition des dépenses annuelles (en € TTC/an)



Actions mises en place dans le cadre du plan de sobriété : remplacement et optimisation de la régulation (3000 €) + baisse des températures de consigne de chauffage (16°C dans la salle de gymnastique et judo et 14°C dans le gymnase) + remplacement des ampoules au tennis couvert



Impacts du plan de sobriété

- Une baisse de - 46 % de la consommation globale d'énergie entre 2022 et 2023 (dont - 55 % pour le gaz et - 10 % pour l'électricité)
- Une augmentation de + 31 % de la facture mais une économie réalisée estimée à 26 700 €

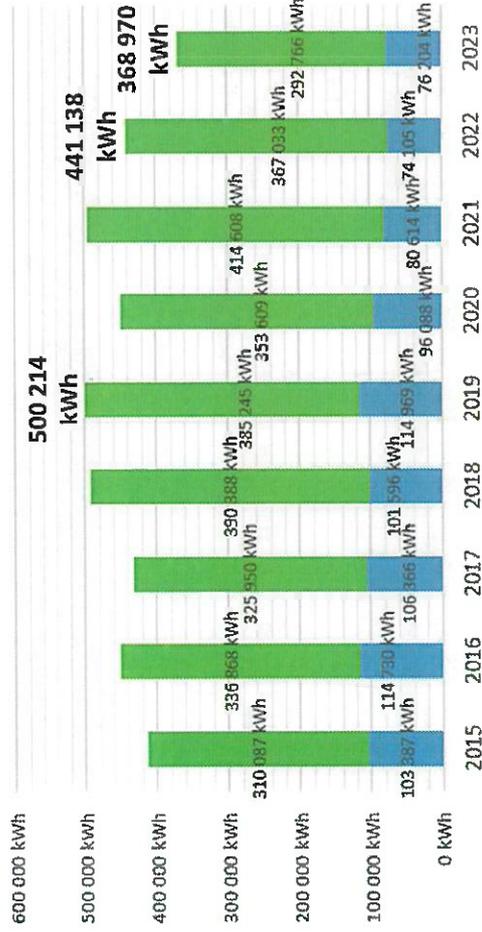




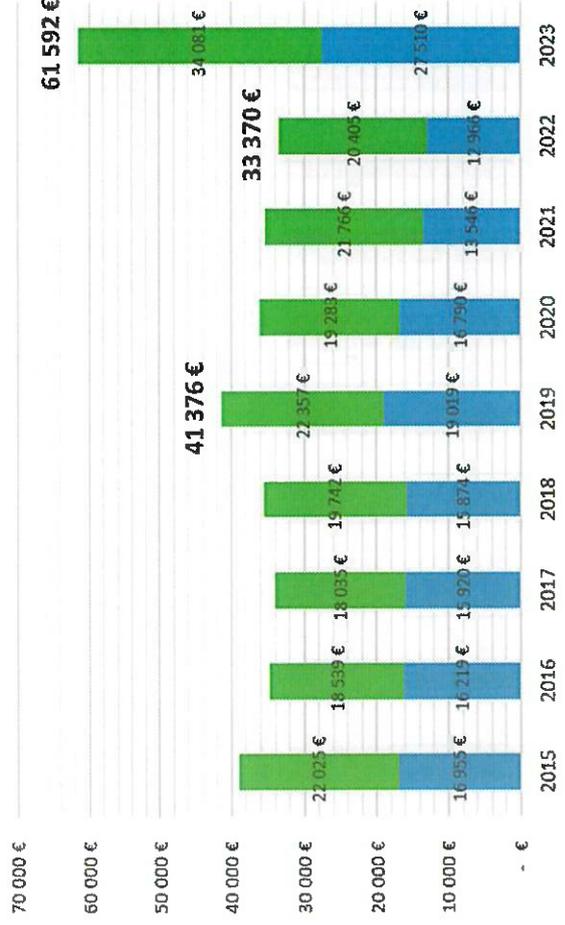
Mairie - Ecole J. Prévert



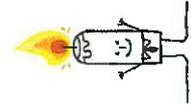
Répartition des consommations annuelles - AVEC correction climatique (en kWh/an)



Répartition des dépenses annuelles (en € TTC/an)



Actions mises en place dans le cadre du plan de sobriété : optimisation de la régulation + remplacement de têtes thermostatiques + baisse des températures de consigne de chauffage (19°C) + remplacement de certains luminaires



Impacts du plan de sobriété

- Une baisse de - 16 % de la consommation globale d'énergie entre 2022 et 2023 (dont - 20 % pour le gaz et + 3 % pour l'électricité)
- Une augmentation de + 85 % de la facture mais une économie réalisée estimée à 7 900 €

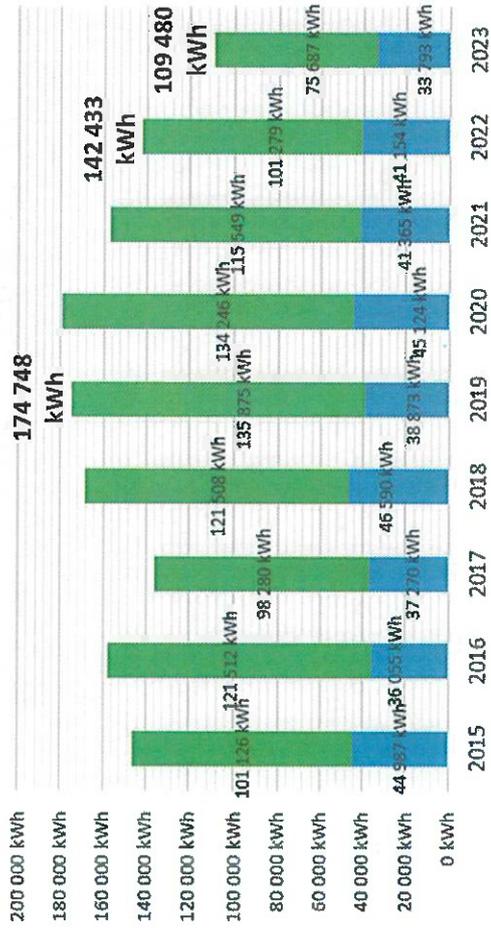




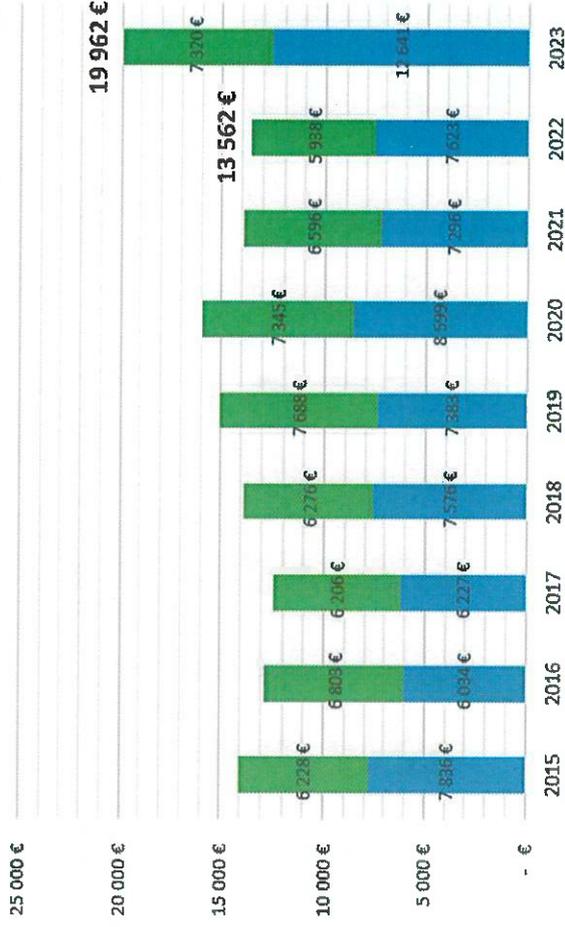
Halle du Jeu de Paume



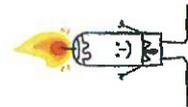
Répartition des consommations annuelles – AVEC correction climatique (en kWh/an)



Répartition des dépenses annuelles (en € TTC/an)



Actions mises en place dans le cadre du plan de sobriété : optimisation des plages d'occupation et de la régulation + baisse des températures de consigne de chauffage (19°C)



Impacts du plan de sobriété

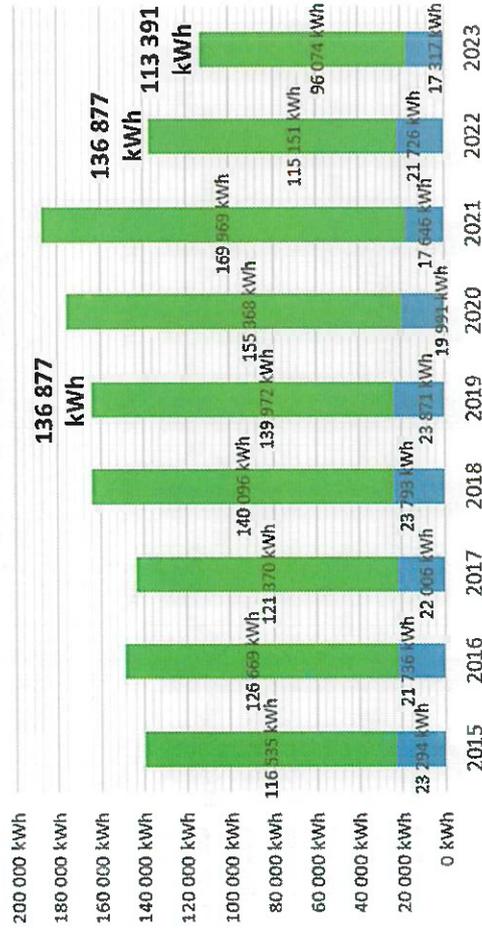
- Une baisse de - 23 % de la consommation globale d'énergie entre 2022 et 2023 (dont - 25 % pour le gaz et - 18 % pour l'électricité)
- Une augmentation de + 47 % de la facture mais une économie réalisée estimée à 5 200 €



Gymnase de la Molière



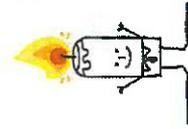
Répartition des consommations annuelles - AVEC correction climatique (en kWh/an)



Répartition des dépenses annuelles (en € TTC/an)



Actions mises en place dans le cadre du plan de sobriété : optimisation de la régulation + baisse des températures de consigne de chauffage (14°C) + remplacement des ampoules



Impacts du plan de sobriété

- Une baisse de - 17 % de la consommation globale d'énergie entre 2022 et 2023 (dont - 17 % pour le gaz et - 20 % pour l'électricité)
- Une augmentation de + 64 % de la facture mais une économie réalisée estimée à 4 200 €

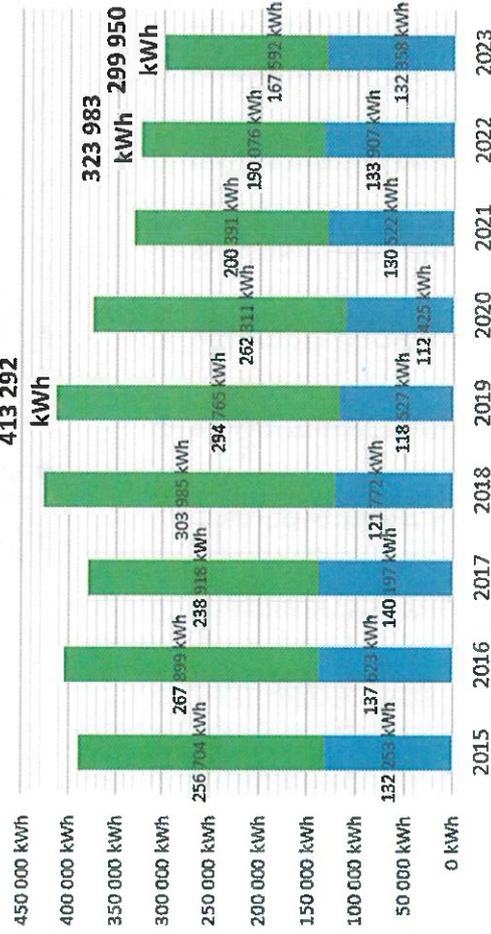




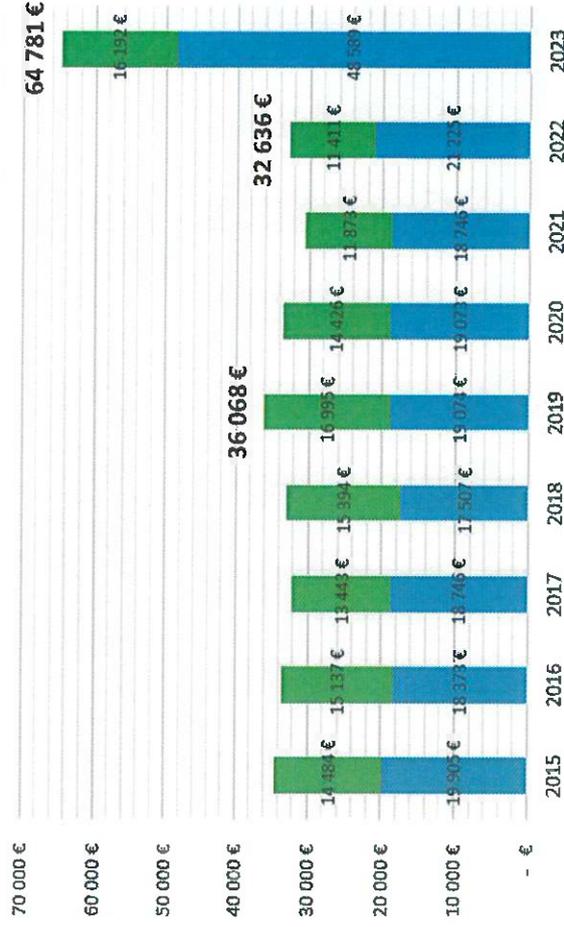
Ecole maternelle E. Triolet



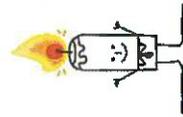
Répartition des consommations annuelles - AVEC correction climatique (en kWh/an)



Répartition des dépenses annuelles (en € TTC/an)



Actions mises en place dans le cadre du plan de sobriété : optimisation de la régulation + baisse des températures de consigne de chauffage (19°C)



Impacts du plan de sobriété

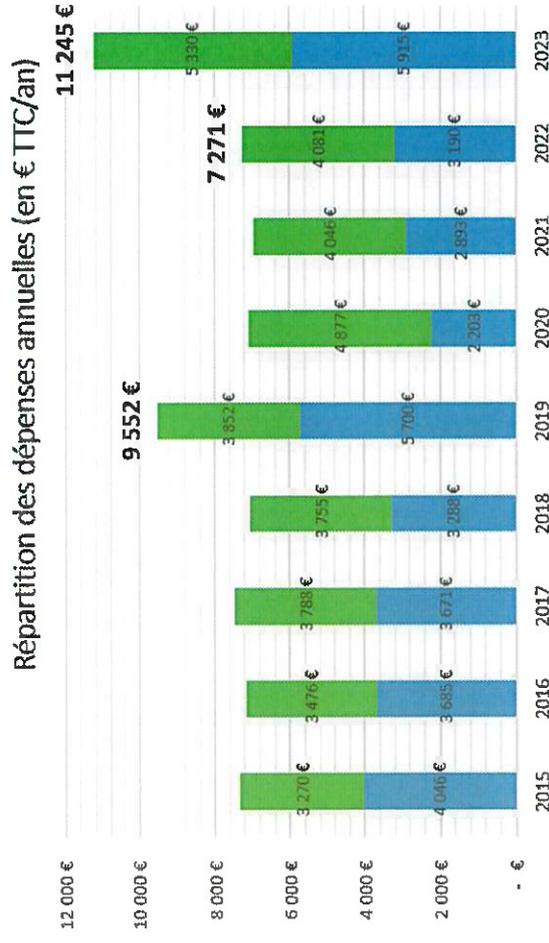
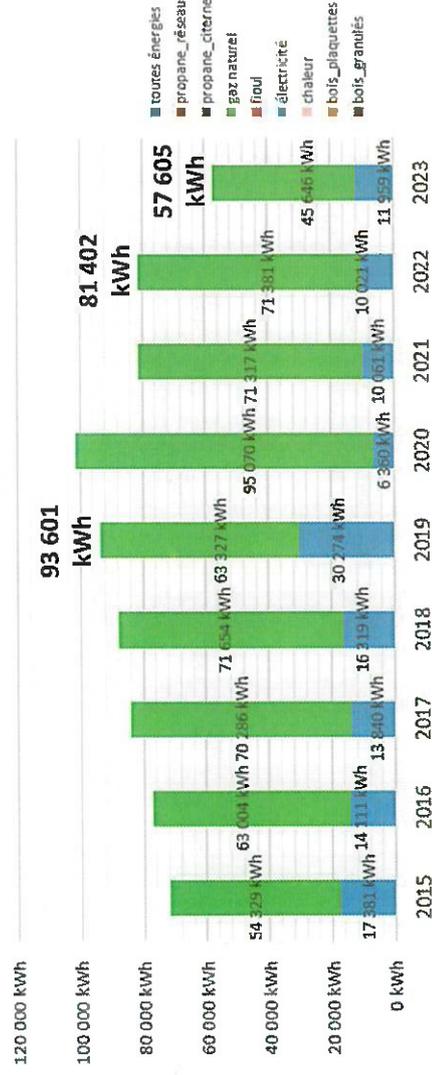
- Une baisse de - 7 % de la consommation globale d'énergie entre 2022 et 2023 (dont - 12 % pour le gaz et - 1 % pour l'électricité)
- Une augmentation de + 98 % de la facture mais une économie réalisée estimée à 2 700 €



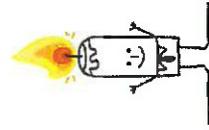
Trempoline



Répartition des consommations annuelles - AVEC correction climatique
(en kWh/an)



Actions mises en place dans le cadre du plan de sobriété : optimisation de la régulation + baisse des températures de consigne de chauffage (19°C) + remplacement de la CTA de l'Harmonie Fantare



Impacts du plan de sobriété

- Une baisse de - 29 % de la consommation globale d'énergie entre 2022 et 2023 (dont - 36 % pour le gaz et + 19 % pour l'électricité)
- Une augmentation de + 55 % de la facture mais une économie réalisée estimée à 2 000 €

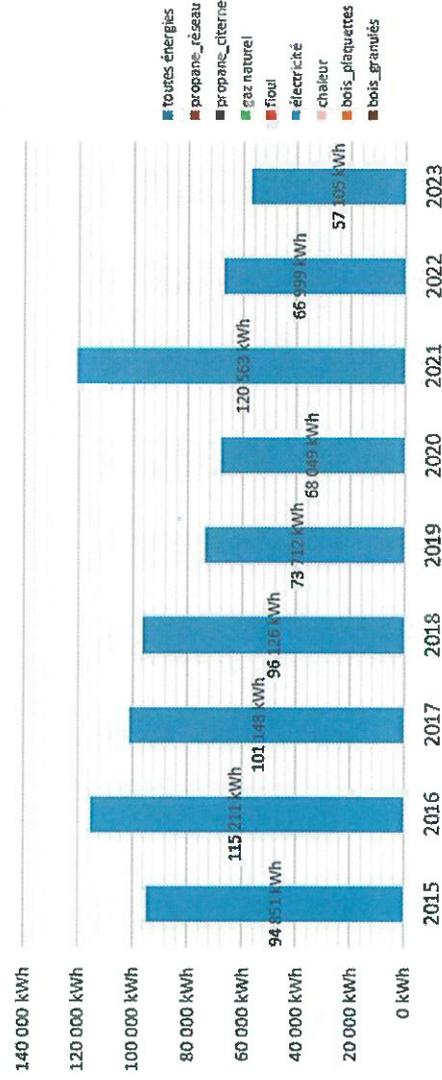




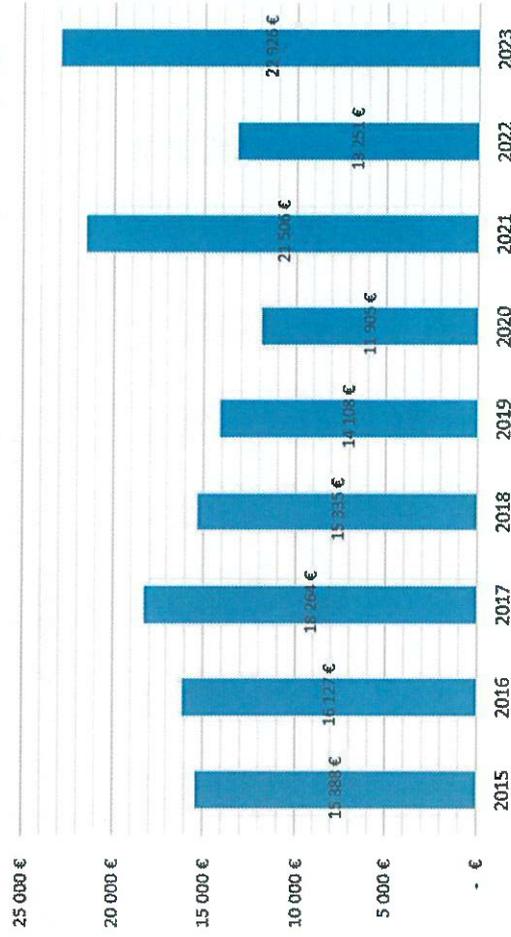
Bâtiment communal Ex-UFTS



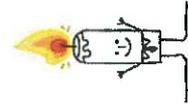
Répartition des consommations annuelles - AVEC correction climatique (en kWh/an)



Répartition des dépenses annuelles (en € TTC/an)



Actions mises en place dans le cadre du plan de sobriété : optimisation des plages d'occupation et de la régulation + baisse des températures de consigne de chauffage (19°C)



Impacts du plan de sobriété

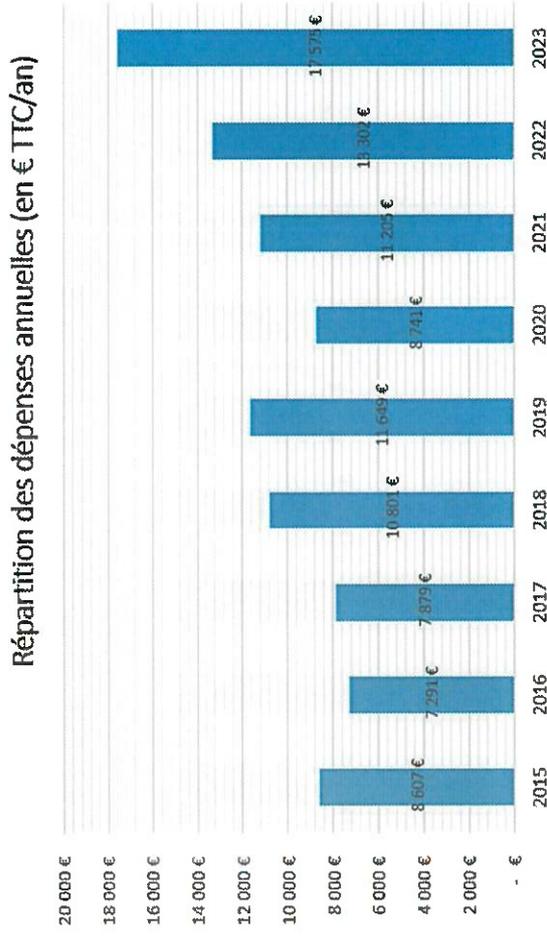
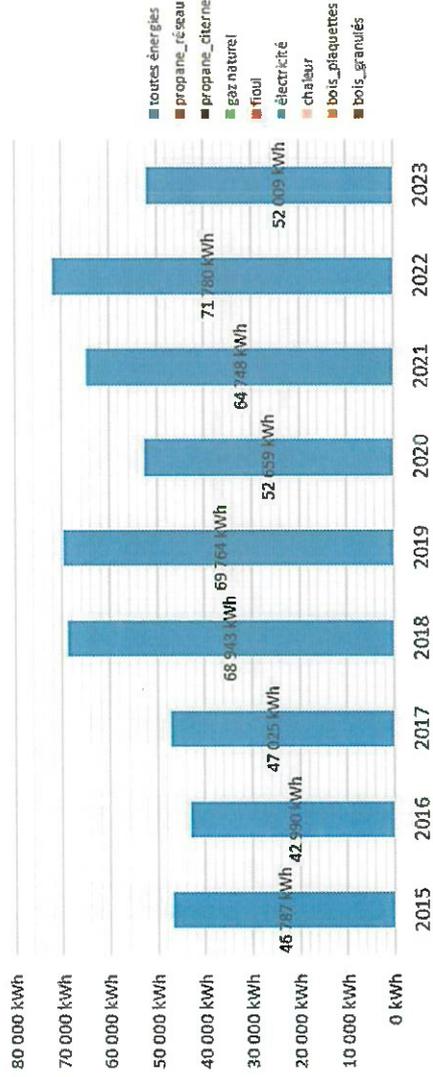
- Une baisse de - 15 % de la consommation d'électricité entre 2022 et 2023
- Une augmentation de + 73 % de la facture mais une économie réalisée estimée à 4 000 €



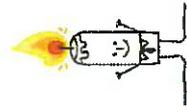
Espace Louis Paulet



Répartition des consommations annuelles - AVEC correction climatique (en kWh/an)



Actions mises en place dans le cadre du plan de sobriété : optimisation de la régulation + baisse des températures de consigne de chauffage (19°C)



Impacts du plan de sobriété

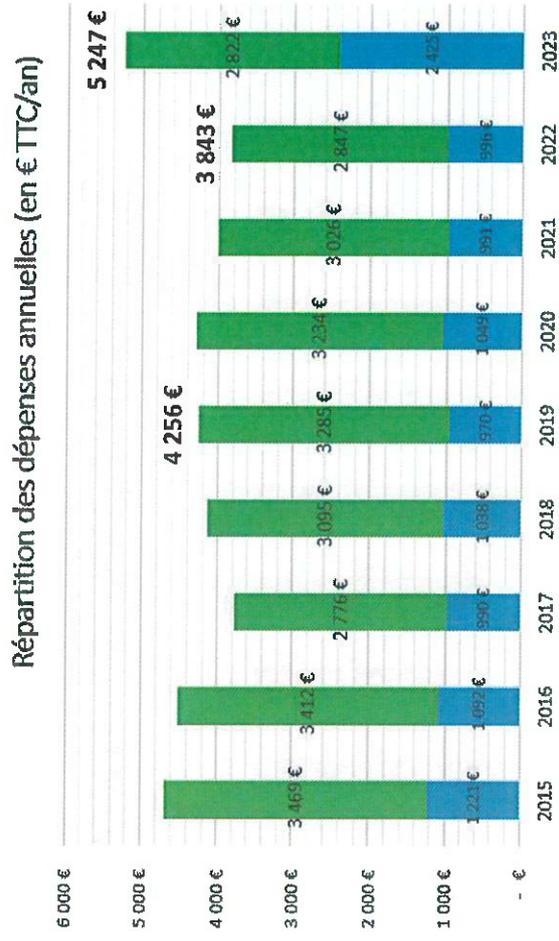
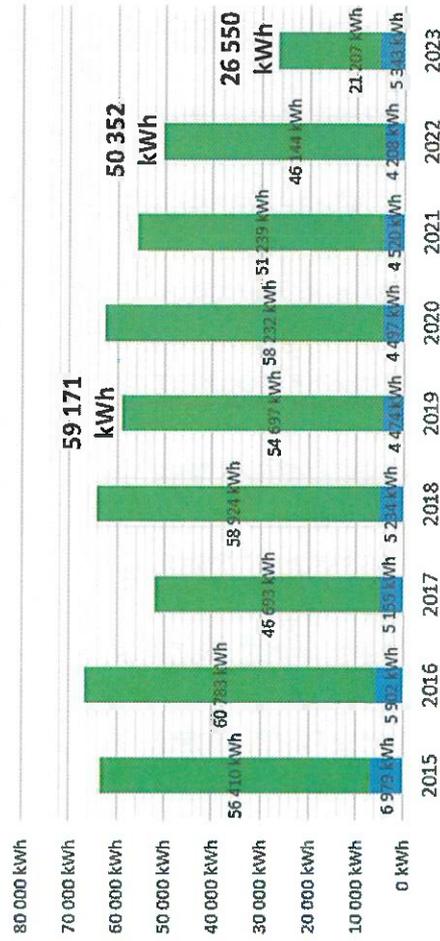
- Une baisse de - 28 % de la consommation d'électricité entre 2022 et 2023
- Une augmentation de + 32 % de la facture mais une économie réalisée estimée à 6 700 €



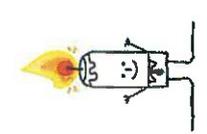
Annexe Montcervier



Répartition des consommations annuelles - AVEC correction climatique
(en kWh/an)



Actions mises en place dans le cadre du plan de sobriété : remplacement de la chaudière gaz + optimisation de la régulation + baisse des températures de consigne de chauffage (19°C)



Impacts du plan de sobriété

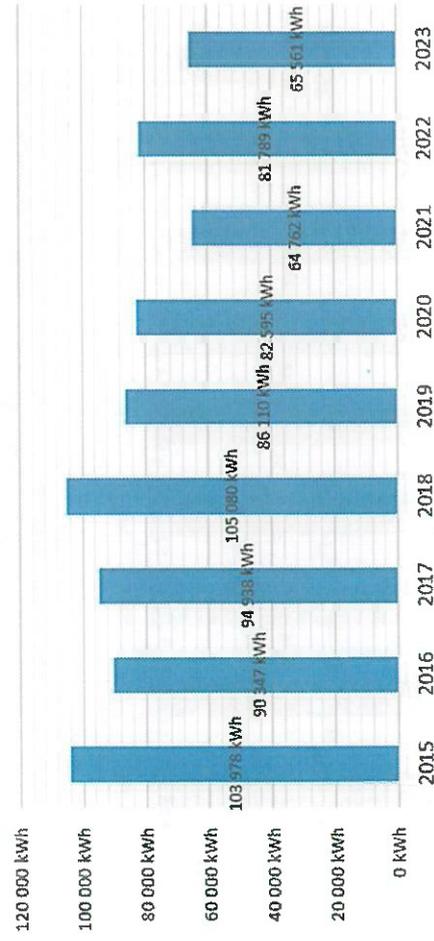
- Une baisse de - 47 % de la consommation globale d'énergie entre 2022 et 2023 (dont - 54 % pour le gaz et + 27 % pour l'électricité)
- Une augmentation de + 37 % de la facture mais une économie réalisée estimée à 2 800 €



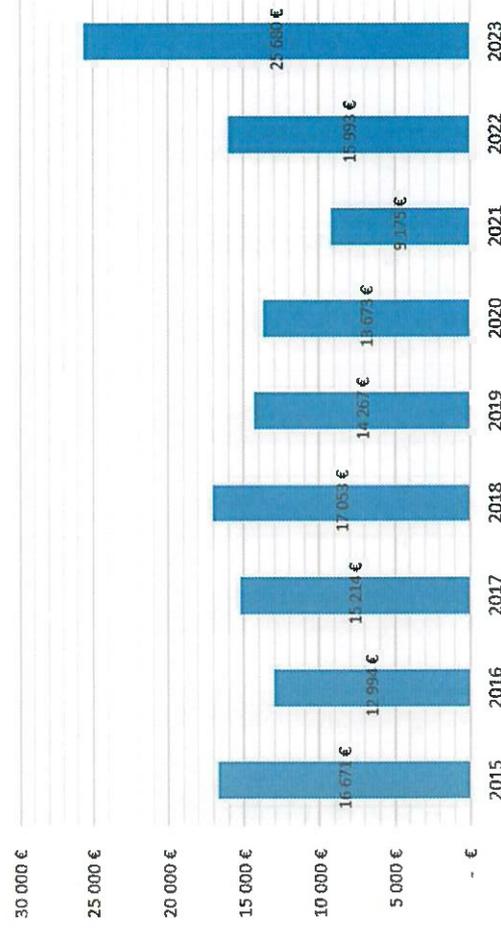
Couvent des Dames



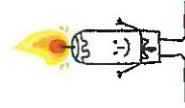
Répartition des consommations annuelles - AVEC correction climatique (en kWh/an)



Répartition des dépenses annuelles (en € TTC/an)

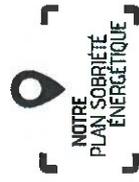
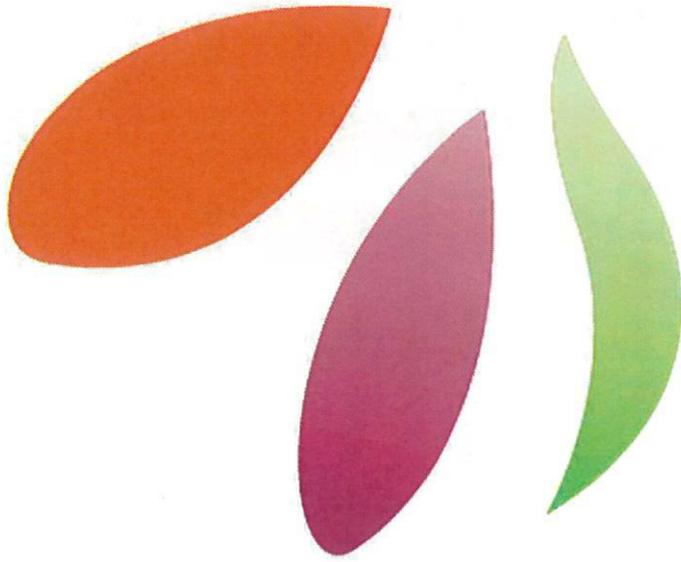


Actions mises en place dans le cadre du plan de sobriété : optimisation de la régulation + baisse des températures de consigne de chauffage (19°C)



Impacts du plan de sobriété

- Une baisse de - 20 % de la consommation d'électricité entre 2022 et 2023
- Une augmentation de + 61 % de la facture mais une économie réalisée estimée à 6 300 €



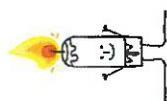
L'éclairage public

N.B. : Analyse des données de consommation et de dépense basée sur un cumul annuel du mois d'octobre à octobre (index fournisseurs).

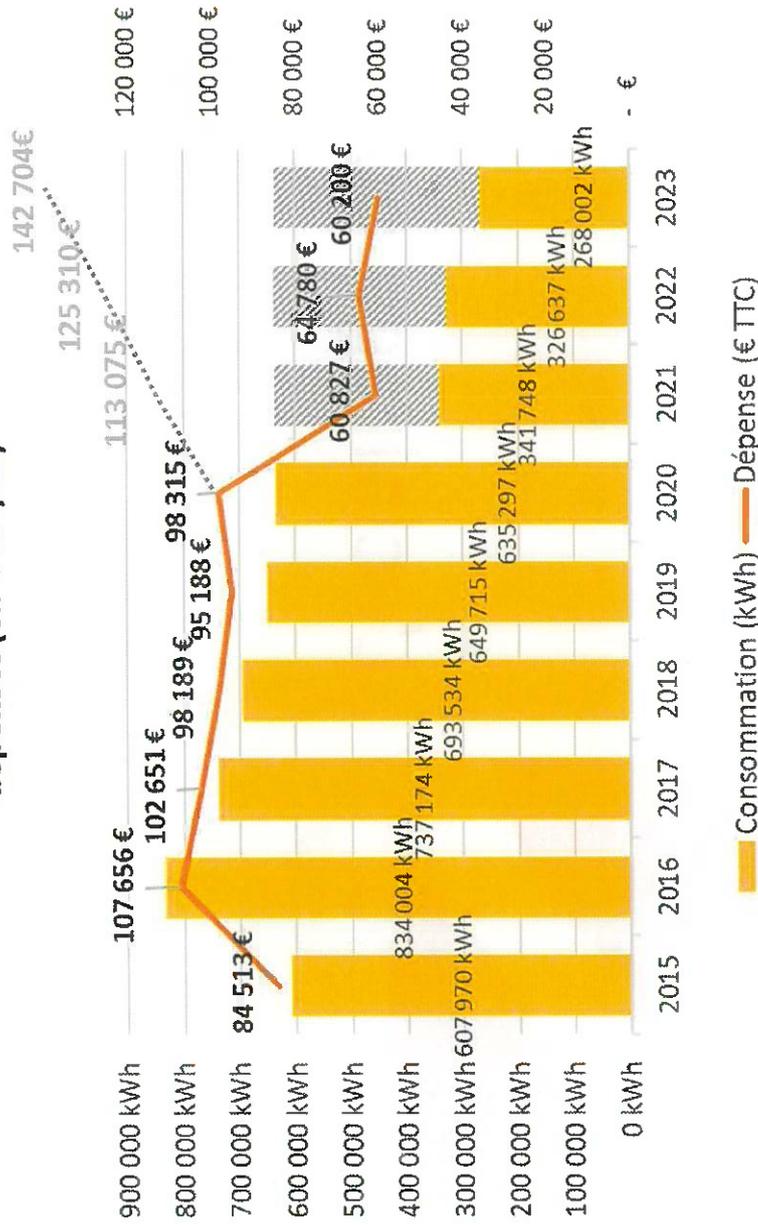




L'éclairage public



Eclairage public : évolution des consommations (en kWh/an) et des dépenses (en € TTC/an)



La baisse de la consommation d'électricité pour l'éclairage public est amorcée depuis 2016.

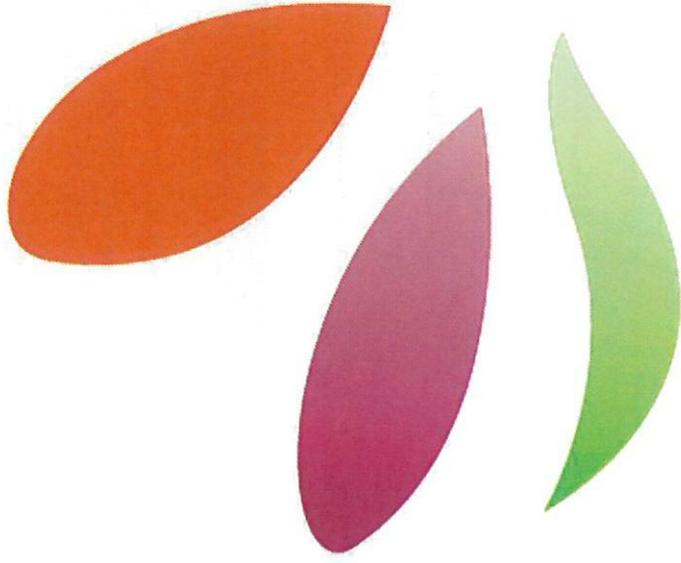
La rénovation des systèmes et la mise en place de l'abaissement a permis de réduire les consommations de - 22 % entre 2016 et 2019.

La mise en place de l'extinction en milieu de nuit (23h-5h) fin 2020 a conduit à une baisse des consommations de - 47 % entre 2019 et 2021.

L'élargissement de la période d'extinction fin 2022 a permis une baisse des consommations supplémentaire de 22 % entre 2021 et 2023.

Grâce aux actions cumulées, la consommation d'électricité pour l'éclairage public de la commune a été divisée par plus de 3 en 7 ans

L'économie globale réalisée entre 2021 et 2023 grâce à la mise en place de l'extinction en milieu de nuit, sur la base d'une consommation équivalente à 2020, est de 195 000 € TTC



Evaluation des économies réalisées grâce au Plan de sobriété entre 2022 et 2023





Evaluation des économies réalisées grâce au plan de sobriété entre 2022 et 2023



> Pour les 10 principaux bâtiments analysés → 68 500 €

Grâce au plan d'actions mis en œuvre fin 2022, sur la base des consommations 2022 et avec un prix des énergies de 2023

- Complexe sportif André Boste : 26 700 €
- Mairie - Ecole J. Prévert : 7 900 €
- Halle du Jeu Paume : 5 200 €
- Gymnase de la Molière : 4 200 €
- Ecole maternelle E. Triolet : 2 700 €
- Trempoline : 2 000 €
- Ex-UFTS : 4 000 €
- Espace Louis Paulet : 6 700 €
- Annexe Montcervier : 2 800 €
- Couvent des Dames : 6 300 €

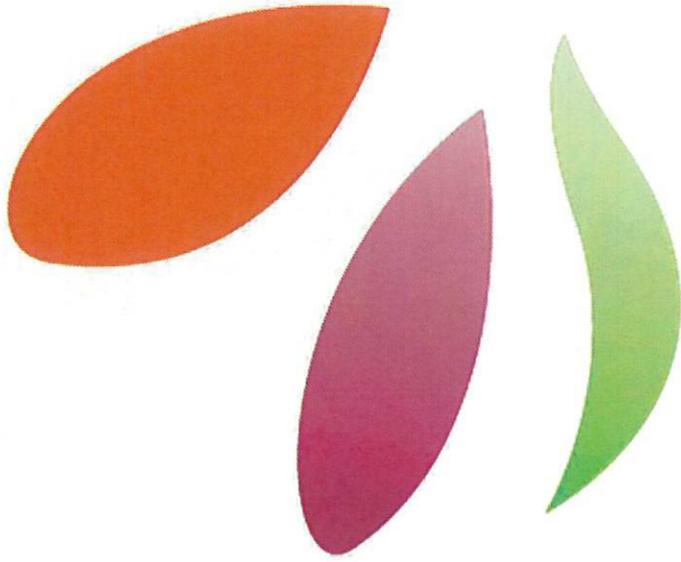
> Eclairage public → 82 500 €

Grâce à la mise en œuvre fin 2020 de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit, sur la base d'une consommation équivalente à 2019 et avec un prix des énergies de 2023. L'économie liée à l'élargissement de la période d'extinction entre 2022 et 2023 est de 13 000 €



NOTRE PLAN SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

- L'économie globale réalisée est de **plus de 151 000 €** pour une facture énergétique 2023 de 456 000 €
- **L'économie est estimée à 24 %**, sans ces économies la facture d'énergie 2023 aurait été de 607 000 €



Annexes





Bilans annuels des consommations par site (kWh/Pci)

Somme de Conso_kwh	Étiquettes de ci 17										Part de la conso		
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023	2023		
Étiquettes de lignes	-1												
01-Mairie Vic-le-Comte	121 729 kWh	135 839 kWh	144 338 kWh	152 888 kWh	150 201 kWh	122 259 kWh	149 383 kWh	142 417 kWh	107 982 kWh	107 982 kWh	6,3%		
01-Maison France Service	8 297 kWh	10 500 kWh	10 061 kWh	8 635 kWh	5 982 kWh	5 198 kWh	10 711 kWh	2 259 kWh	7 549 kWh	7 549 kWh	0,4%		
02-Ecole Élémentaire J.PREVERT - VILC	270 710 kWh	290 622 kWh	296 464 kWh	309 898 kWh	327 975 kWh	265 793 kWh	322 300 kWh	290 115 kWh	228 352 kWh	228 352 kWh	13,2%		
02-Ecole Maternelle E.TRIOLET + cantine - VILC	371 543 kWh	385 532 kWh	385 335 kWh	403 021 kWh	396 430 kWh	329 007 kWh	319 536 kWh	319 527 kWh	281 268 kWh	281 268 kWh	16,3%		
03-Ecole Élémentaire M.PAGNOL - Longues	158 781 kWh	170 515 kWh	176 072 kWh	178 985 kWh	177 148 kWh	138 114 kWh	160 531 kWh	175 107 kWh	125 486 kWh	125 486 kWh	7,3%		
03-Ecole Maternelle S.DELAUNAY - Longues	119 735 kWh	128 634 kWh	132 826 kWh	135 024 kWh	133 638 kWh	104 192 kWh	121 102 kWh	132 098 kWh	94 665 kWh	94 665 kWh	5,5%		
04-Centre administratif Maison France Service	2 716 kWh	2 820 kWh	2 595 kWh	3 215 kWh	2 775 kWh	3 044 kWh	2 534 kWh	2 239 kWh	1 628 kWh	1 628 kWh	0,1%		
05-Couvent des Dames	98 258 kWh	84 872 kWh	96 905 kWh	98 697 kWh	82 124 kWh	70 660 kWh	61 787 kWh	80 248 kWh	59 581 kWh	59 581 kWh	3,5%		
06-Centre administratif Marcel Pagnol	63 923 kWh	69 717 kWh	73 323 kWh	92 799 kWh	88 496 kWh	88 407 kWh	92 731 kWh	76 426 kWh	141 kWh	141 kWh	0,0%		
07-Ateliers municipaux + Dojo	110 455 kWh	123 189 kWh	181 728 kWh	153 383 kWh	138 372 kWh	101 635 kWh	157 329 kWh	144 188 kWh	129 256 kWh	129 256 kWh	7,5%		
08-Annexe Montcervier	59 922 kWh	62 572 kWh	52 939 kWh	60 161 kWh	56 338 kWh	53 431 kWh	53 126 kWh	49 376 kWh	24 399 kWh	24 399 kWh	1,4%		
09-Trempoline Ecole musique Belvédère	68 371 kWh	72 852 kWh	85 769 kWh	83 113 kWh	90 322 kWh	86 249 kWh	77 713 kWh	79 893 kWh	52 974 kWh	52 974 kWh	3,1%		
10-Atelier boule de terre	4 718 kWh	5 696 kWh	5 434 kWh	4 752 kWh	3 700 kWh	3 064 kWh	6 054 kWh	3 460 kWh	2 731 kWh	2 731 kWh	0,2%		
10-Bâtiment communal (ex-UFTS)	89 632 kWh	108 230 kWh	103 243 kWh	90 287 kWh	70 300 kWh	58 216 kWh	115 024 kWh	65 736 kWh	51 897 kWh	51 897 kWh	3,0%		
11-Espace Louis Paulet	44 213 kWh	40 385 kWh	47 999 kWh	64 755 kWh	66 534 kWh	45 050 kWh	61 773 kWh	70 427 kWh	47 265 kWh	47 265 kWh	2,7%		
12-Halle du Jeu de Paume	139 897 kWh	149 345 kWh	137 847 kWh	159 857 kWh	167 713 kWh	157 934 kWh	150 976 kWh	140 791 kWh	101 802 kWh	101 802 kWh	5,9%		
13-Salle polyvalente Langlade	1 957 kWh	1 73 kWh	304 kWh	1 134 kWh	219 kWh	341 kWh	3 kWh	410 kWh	104 kWh	104 kWh	0,0%		
14-Salle des fêtes Lachaux	27 737 kWh	27 069 kWh	22 417 kWh	19 327 kWh	17 471 kWh	16 675 kWh	2 180 kWh	18 734 kWh	7 754 kWh	7 754 kWh	0,4%		
15-Mairie annexe Longues	3 125 kWh	2 840 kWh	2 891 kWh	2 729 kWh	2 022 kWh	2 916 kWh	2 764 kWh	2 287 kWh	2 579 kWh	2 579 kWh	0,1%		
16-Ancien RAM Longues	4 kWh	-	858 kWh	1 117 kWh	1 110 kWh	478 kWh	157 kWh	222 kWh	-	-	0,0%		
17-Local CFL	6 707 kWh	7 867 kWh	8 035 kWh	9 057 kWh	9 509 kWh	4 869 kWh	6 132 kWh	3 646 kWh	4 625 kWh	4 625 kWh	0,3%		
19-Local aînés - Longues	285 kWh	265 kWh	272 kWh	296 kWh	243 kWh	178 kWh	168 kWh	288 kWh	366 kWh	366 kWh	0,0%		
20-Maison du Temps Libre	16 962 kWh	18 164 kWh	15 587 kWh	18 572 kWh	18 280 kWh	9 290 kWh	15 517 kWh	19 343 kWh	14 399 kWh	14 399 kWh	0,8%		
21-Gymnase de la Moillère	133 418 kWh	140 729 kWh	145 890 kWh	155 379 kWh	157 364 kWh	152 908 kWh	179 806 kWh	134 707 kWh	104 628 kWh	104 628 kWh	6,1%		
22-Amicale Boule de la Moillère	40 kWh	-	140 kWh	53 kWh	-148 kWh	372 kWh	-556 kWh	-	-	-	0,0%		
23-Complexe sportif André Boste	488 342 kWh	436 565 kWh	523 297 kWh	530 783 kWh	525 032 kWh	495 860 kWh	500 050 kWh	469 497 kWh	244 122 kWh	244 122 kWh	14,1%		
24-Complexe tennistique Longues	-	-	-	-	-	2 919 kWh	6 772 kWh	7 993 kWh	3 053 kWh	3 053 kWh	0,2%		
25-Maison des Pêcheurs	3 351 kWh	2 684 kWh	5 094 kWh	2 801 kWh	3 988 kWh	3 349 kWh	2 934 kWh	3 573 kWh	1 818 kWh	1 818 kWh	0,1%		
26-Eglise Sainte-Chapelle	23 993 kWh	22 248 kWh	19 070 kWh	21 349 kWh	14 418 kWh	7 924 kWh	10 892 kWh	14 371 kWh	12 107 kWh	12 107 kWh	0,7%		
27-Eglise Saint-Jean-Baptiste	-	-	218 kWh	341 kWh	324 kWh	260 kWh	202 kWh	202 kWh	696 kWh	696 kWh	0,0%		
28-Logements 70 rue du Sancy	11 807 kWh	10 388 kWh	7 930 kWh	6 172 kWh	8 926 kWh	10 379 kWh	6 877 kWh	2 676 kWh	3 845 kWh	3 845 kWh	0,2%		
29-Local commerçant boulangerie	8 893 kWh	2 195 kWh	2 520 kWh	4 106 kWh	3 065 kWh	1 165 kWh	1 608 kWh	1 662 kWh	1 781 kWh	1 781 kWh	0,1%		
39-Sirène Mairie	179 kWh	-	1 kWh	-	-	-	-	1 kWh	-	-	0,0%		
40-Grotte Enval	-	-	-	38 kWh	16 kWh	3 kWh	-	-	-	-	0,0%		
41-Panneau lumineux	-	-	-	148 kWh	5 838 kWh	6 252 kWh	7 721 kWh	7 221 kWh	6 139 kWh	6 139 kWh	0,4%		
42-Bornes marchés	8 600 kWh	1 281 kWh	1 185 kWh	1 206 kWh	1 149 kWh	702 kWh	1 570 kWh	1 480 kWh	1 559 kWh	1 559 kWh	0,1%		
Total général	2 468 240 kWh	2 513 788 kWh	2 688 584 kWh	2 774 078 kWh	2 726 874 kWh	2 349 077 kWh	2 607 464 kWh	2 462 120 kWh	1 726 551 kWh	1 726 551 kWh			



Bilans annuels des dépenses par site (€ TTC)



Somme de Dépense - €TTC	Étiquettes de coût											Part de la dépense 2023	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023				
Étiquettes de lignes													
01-Mairie Vic-le-Comte	11 889 €	12 058 €	11 959 €	12 750 €	13 268 €	11 768 €	11 640 €	12 615 €	21 249 €	5,4%			
01-Maison France Service	1 292 €	1 632 €	1 591 €	1 423 €	1 063 €	1 020 €	1 936 €	598 €	3 134 €	0,8%			
02-Ecole Élémentaire J. PREVERT - VLC	27 092 €	22 700 €	21 996 €	22 865 €	28 108 €	24 306 €	23 671 €	20 755 €	40 343 €	10,2%			
02-Ecole Maternelle E. TRIOLET + cantine - VLC	34 390 €	33 510 €	32 189 €	32 901 €	36 068 €	33 499 €	30 620 €	32 636 €	64 781 €	16,4%			
03-Ecole Élémentaire M. PAGNOL - Longues	11 289 €	12 562 €	11 816 €	12 487 €	13 792 €	12 298 €	12 042 €	12 499 €	22 141 €	5,6%			
03-Ecole Maternelle S. DELAUNAY - Longues	8 638 €	9 616 €	9 056 €	9 595 €	10 578 €	9 464 €	9 241 €	9 571 €	16 879 €	4,3%			
04-Centre administratif Maison France Service	110 €	119 €	111 €	252 €	282 €	784 €	622 €	594 €	838 €	0,2%			
05-Couvent des Dames	16 671 €	12 994 €	15 214 €	17 053 €	14 267 €	13 673 €	9 175 €	15 993 €	25 680 €	6,5%			
06-Centre administratif Marcel Pagnol	4 536 €	4 338 €	4 132 €	5 127 €	5 588 €	5 751 €	5 550 €	4 739 €	647 €	0,2%			
07-Ateliers municipaux + Dojo	10 138 €	10 739 €	13 438 €	12 471 €	12 815 €	10 948 €	13 356 €	14 563 €	27 309 €	6,9%			
08-Annexe Montcervier	4 690 €	4 504 €	3 765 €	4 133 €	4 256 €	4 283 €	4 018 €	3 843 €	5 247 €	1,3%			
09-Tremplaine Ecole musique Belvédère	7 317 €	7 160 €	7 459 €	7 043 €	9 552 €	7 080 €	6 939 €	7 271 €	11 245 €	2,8%			
10-Atelier boulie de terre	810 €	849 €	961 €	807 €	743 €	627 €	1 132 €	697 €	1 207 €	0,3%			
10-Bâtiment communal (ex-UFTS)	15 388 €	16 127 €	18 264 €	15 335 €	14 108 €	11 905 €	21 506 €	13 251 €	22 926 €	5,8%			
11-Espace Louis Paulet	8 607 €	7 291 €	7 879 €	10 801 €	11 649 €	8 741 €	11 205 €	13 302 €	17 575 €	4,4%			
12-Halle du Jeu de Paume	14 064 €	12 837 €	12 433 €	13 852 €	15 071 €	15 943 €	13 891 €	13 562 €	19 962 €	5,0%			
13-Salle polyvalente Langlade	398 €	147 €	156 €	297 €	184 €	217 €	116 €	178 €	162 €	0,0%			
14-Salle des fêtes Lachaux	2 367 €	2 306 €	1 990 €	1 628 €	1 794 €	1 975 €	870 €	1 977 €	2 519 €	0,6%			
15-Mairie annexe Longues	559 €	531 €	542 €	541 €	458 €	637 €	536 €	505 €	1 027 €	0,3%			
16-Anden RAM Longues	142 €	122 €	251 €	318 €	320 €	238 €	144 €	114 €	- €	0,0%			
17-Local CFL	1 155 €	1 259 €	1 275 €	1 467 €	1 561 €	949 €	1 198 €	811 €	1 872 €	0,5%			
19-Local aînés - Longues	191 €	141 €	149 €	167 €	165 €	166 €	93 €	119 €	210 €	0,1%			
20-Maison du Temps Libre	5 199 €	4 743 €	3 037 €	4 633 €	4 617 €	3 317 €	3 314 €	4 964 €	7 062 €	1,8%			
21-Gymnase de la Molière	10 879 €	11 688 €	10 760 €	11 604 €	12 584 €	12 589 €	12 596 €	11 757 €	19 267 €	4,9%			
22-Amicale Boule de la Molière	142 €	123 €	142 €	165 €	131 €	223 €	37 €	109 €	115 €	0,0%			
23-Complexe sportif André Boste	38 759 €	34 763 €	36 796 €	40 413 €	44 364 €	41 731 €	35 162 €	39 078 €	51 050 €	12,9%			
24-Complexe tennis Longues	- €	- €	- €	- €	- €	337 €	629 €	619 €	516 €	0,1%			
25-Maison des Pêcheurs	592 €	518 €	845 €	551 €	744 €	702 €	610 €	774 €	823 €	0,2%			
26-Eglise Sainte-Chapelle	2 433 €	2 143 €	2 010 €	2 174 €	1 713 €	1 417 €	1 552 €	1 821 €	2 541 €	0,6%			
27-Eglise Saint-Jean-Baptiste	- €	- €	138 €	195 €	202 €	203 €	140 €	140 €	387 €	0,1%			
28-Logements 70 rue du Sancy	1 913 €	1 758 €	1 525 €	1 694 €	1 694 €	2 053 €	1 423 €	757 €	1 463 €	0,4%			
29-Local commerçant boulangerie	1 418 €	496 €	619 €	752 €	633 €	379 €	438 €	520 €	1 019 €	0,3%			
39-Sirène Mairie	162 €	140 €	144 €	176 €	173 €	186 €	155 €	142 €	151 €	0,0%			
40-Grotte Enval	- €	- €	- €	129 €	115 €	- €	- €	- €	- €	0,0%			
41-Panneau lumineux	- €	- €	67 €	176 €	1038 €	1 180 €	1 196 €	1 355 €	2 219 €	0,6%			
42-Bornes marchés	2 348 €	1 244 €	1 219 €	1 495 €	1 604 €	1 696 €	1 730 €	1 807 €	2 147 €	0,5%			
Total général	245 577 €	231 177 €	233 926 €	247 035 €	265 300 €	242 304 €	258 481 €	244 036 €	395 716 €				



Eclairage public - Bilans annuels des consommations

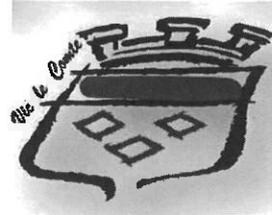


Étiquettes de lignes	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EP Lotissement Hameaux des Orfèvres - Longues	55 520 kWh	56 229 kWh	53 146 kWh	51 701 kWh	54 440 kWh	28 547 kWh	27 059 kWh	23 088 kWh	23 088 kWh
EP boulevard du Jeu de Paume	0 kWh	104 772 kWh	39 436 kWh	41 909 kWh	38 083 kWh	18 119 kWh	21 230 kWh	19 082 kWh	19 082 kWh
EP rue des Rochers Bleus - Longues	35 290 kWh	35 420 kWh	34 613 kWh	33 872 kWh	36 773 kWh	33 895 kWh	37 789 kWh	18 789 kWh	17 215 kWh
EP rue Jean Mouly (2)	0 kWh	4 343 kWh	66 325 kWh	29 023 kWh	34 922 kWh	34 898 kWh	20 249 kWh	18 650 kWh	14 885 kWh
EP rue des petites Varennes - Longues	39 630 kWh	38 929 kWh	39 639 kWh	39 262 kWh	39 108 kWh	37 358 kWh	23 582 kWh	17 841 kWh	13 693 kWh
EP rue du Possemath - Longues	27 780 kWh	28 188 kWh	24 583 kWh	27 749 kWh	23 583 kWh	27 716 kWh	14 023 kWh	14 289 kWh	11 474 kWh
EP impasse de la Cote Saillant Impasse de Satele	29 045 kWh	28 718 kWh	27 855 kWh	28 628 kWh	28 628 kWh	27 716 kWh	14 023 kWh	14 289 kWh	11 474 kWh
EP route de Clermont - Poste Puits Blanc	21 025 kWh	46 505 kWh	31 601 kWh	31 814 kWh	32 120 kWh	28 485 kWh	14 362 kWh	13 444 kWh	11 099 kWh
EP route d'Yrondé - Poste d'Yrondé	0 kWh	55 968 kWh	17 101 kWh	37 959 kWh	24 920 kWh	24 807 kWh	9 606 kWh	11 607 kWh	8 338 kWh
EP route d'Erval	18 400 kWh	18 777 kWh	18 895 kWh	18 704 kWh	19 358 kWh	19 472 kWh	10 504 kWh	10 440 kWh	8 012 kWh
EP route de Thiers et bd Jean Bargoin	26 646 kWh	25 844 kWh	25 026 kWh	20 116 kWh	19 012 kWh	19 310 kWh	10 346 kWh	9 373 kWh	7 857 kWh
EP chemin de la Croix - Poste Condamine	811 kWh	821 kWh	816 kWh	816 kWh	814 kWh	851 kWh	6 601 kWh	8 023 kWh	7 589 kWh
EP rue du Vignolat (2) - Longues	31 754 kWh	31 799 kWh	30 665 kWh	27 624 kWh	25 091 kWh	24 680 kWh	10 195 kWh	9 629 kWh	7 360 kWh
EP Place de la Meillère - Poste Moillère	24 092 kWh	22 743 kWh	23 232 kWh	22 306 kWh	21 399 kWh	17 031 kWh	9 183 kWh	9 581 kWh	7 337 kWh
EP rue du Château - Poste route de Saïède	18 122 kWh	17 867 kWh	18 377 kWh	21 347 kWh	19 961 kWh	17 241 kWh	9 392 kWh	9 011 kWh	7 038 kWh
EP rue des petits Creux - cimetière nord	14 546 kWh	14 599 kWh	15 165 kWh	15 558 kWh	15 316 kWh	15 611 kWh	7 994 kWh	8 559 kWh	6 884 kWh
EP impasse du Babory - Poste Babory	17 762 kWh	16 960 kWh	15 769 kWh	14 762 kWh	14 213 kWh	15 403 kWh	10 109 kWh	6 286 kWh	6 616 kWh
EP Place des Marronniers	20 810 kWh	20 271 kWh	13 365 kWh	12 948 kWh	12 725 kWh	12 619 kWh	6 451 kWh	7 291 kWh	5 424 kWh
EP rue du Vignolat (1) - Longues	21 584 kWh	21 287 kWh	21 583 kWh	20 993 kWh	21 353 kWh	20 618 kWh	9 337 kWh	6 061 kWh	5 381 kWh
EP boulevard du Charneton	23 956 kWh	23 315 kWh	18 434 kWh	18 423 kWh	17 653 kWh	17 925 kWh	6 687 kWh	6 701 kWh	5 057 kWh
EP Lotissement Clapareda - rue Marc Antoine Bargoin	12 051 kWh	12 020 kWh	12 765 kWh	12 173 kWh	12 330 kWh	12 194 kWh	6 625 kWh	6 701 kWh	5 046 kWh
EP ZAC du Sauret	10 853 kWh	10 947 kWh	10 867 kWh	11 114 kWh	10 261 kWh	10 856 kWh	6 013 kWh	1 163 kWh	4 766 kWh
EP 456 rue Jean Mouly (1)	11 660 kWh	11 571 kWh	11 809 kWh	11 615 kWh	10 580 kWh	12 253 kWh	6 278 kWh	5 671 kWh	4 400 kWh
EP Les Colombiers - rue Marc Antoine Bargoin	14 113 kWh	13 676 kWh	11 940 kWh	11 227 kWh	10 971 kWh	10 693 kWh	5 870 kWh	5 815 kWh	4 392 kWh
EP impasse de la Halle	17 134 kWh	12 124 kWh	13 843 kWh	11 170 kWh	9 404 kWh	9 145 kWh	4 794 kWh	4 837 kWh	4 284 kWh
EP Erval	0 kWh	37 981 kWh	11 589 kWh	11 108 kWh	11 729 kWh	11 303 kWh	5 857 kWh	5 661 kWh	4 235 kWh
EP rue de la Croix du Vent	11 185 kWh	12 085 kWh	12 026 kWh	12 889 kWh	12 880 kWh	9 667 kWh	4 918 kWh	5 400 kWh	4 216 kWh
EP Lotissement Les Varennes - Longues	15 172 kWh	14 930 kWh	14 197 kWh	12 908 kWh	9 683 kWh	9 692 kWh	4 798 kWh	4 613 kWh	3 644 kWh
EP Lotissement des Treilles - rue de Verdun	4 932 kWh	8 131 kWh	9 042 kWh	9 039 kWh	9 147 kWh	9 156 kWh	4 782 kWh	4 459 kWh	3 159 kWh
EP Langlade	8 693 kWh	7 135 kWh	7 513 kWh	7 413 kWh	7 521 kWh	7 457 kWh	3 881 kWh	3 982 kWh	2 958 kWh
EP route des Anciens Moulins	7 752 kWh	8 462 kWh	4 441 kWh	4 226 kWh	4 327 kWh	4 243 kWh	2 465 kWh	2 016 kWh	1 698 kWh
Feux Tricolore Longues	1 388 kWh	1 407 kWh	1 388 kWh	1 388 kWh	1 531 kWh	1 529 kWh	1 533 kWh	1 512 kWh	1 522 kWh
Feux tricolore bd Jean Baptiste Edmond Bargoin	1 165 kWh	1 438 kWh	1 363 kWh	1 343 kWh	1 355 kWh	1 294 kWh	1 320 kWh	1 336 kWh	1 522 kWh
EP stade route d'Ambert	2 998 kWh	2 773 kWh	3 028 kWh	3 027 kWh	2 929 kWh	3 203 kWh	1 457 kWh	1 611 kWh	1 250 kWh
Feux de signalisation bd du Pont des Goules	0 kWh	0 kWh	0 kWh	1 133 kWh	1 264 kWh	1 107 kWh	1 152 kWh	1 174 kWh	1 228 kWh
EP Lachaux	3 849 kWh	4 526 kWh	3 130 kWh	3 206 kWh	3 143 kWh	3 159 kWh	1 525 kWh	1 499 kWh	1 191 kWh
EP Poste Rive d'Allier	4 068 kWh	4 144 kWh	3 041 kWh	2 736 kWh	1 650 kWh	3 275 kWh	2 738 kWh	1 537 kWh	1 129 kWh
EP chemin des Bois de la Comté	817 kWh	816 kWh	814 kWh	820 kWh	816 kWh	2 893 kWh	1 403 kWh	1 463 kWh	906 kWh
EP route d'Essoire - Poste route d'Yrondé	6 231 kWh	6 071 kWh	6 084 kWh	4 651 kWh	1 628 kWh	743 kWh	820 kWh	1 370 kWh	820 kWh
EP Lotissement Les Rochers Bleus - Longues	406 kWh	410 kWh	408 kWh	408 kWh	407 kWh	425 kWh	409 kWh	708 kWh	515 kWh
EP lieu-dit Broliac - Poste Broliac								411 kWh	411 kWh
Allée des Tamaris opt Cote - Poste Coquelicots								257 kWh	
EP boulevard du Pont des Goules	1 177 kWh	1 302 kWh	6 667 kWh	11 300 kWh	-2 846 kWh				
Enseigne lumineuse - avenue d'Occitanie chemin de Chardonnet									
Total général	607 970 kWh	834 004 kWh	737 174 kWh	693 534 kWh	649 715 kWh	635 297 kWh	341 748 kWh	326 637 kWh	268 002 kWh



Eclairage public - Bilans annuels des dépenses

Étiquettes de lignes	Étiquettes de ct Y										
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
EP Lotissement-Hameaux des Ordeaux - Longues	7 319,95 €	6 940,95 €	7 597,38 €	7 286,21 €	7 152,60 €	7 917,78 €	4 672,50 €	4 879,41 €	4 549,01 €		
EP boulevard du Jeu de Plume	1 640,92 €	12 252,62 €	5 796,65 €	5 605,41 €	6 146,53 €	5 918,36 €	3 220,08 €	4 074,12 €	4 013,02 €		
EP rue des Rochers Bleus - Longues	4 772,07 €	4 618,79 €	4 911,51 €	4 847,13 €	5 193,22 €	5 166,08 €	3 147,93 €	3 530,62 €	3 512,30 €		
EP rue Jean Mouly (2)	964,78 €	1 668,97 €	9 436,17 €	4 265,74 €	5 229,53 €	5 462,04 €	3 643,97 €	3 616,89 €	3 297,88 €		
EP rue des Grand Creux	5 306,04 €	4 997,42 €	5 426,10 €	5 434,11 €	3 550,56 €	3 356,37 €	3 295,28 €	3 356,37 €	2 846,02 €		
EP rue des petites Varennies - Longues	3 599,22 €	3 642,98 €	4 338,17 €	4 076,03 €	3 634,51 €	3 856,42 €	3 926,27 €	3 096,25 €	2 615,02 €		
EP rue du Posemain - Longues	3 883,55 €	3 831,74 €	3 972,67 €	4 059,19 €	4 166,26 €	4 319,47 €	2 602,69 €	2 821,58 €	2 516,10 €		
EP chemin de la Croix - Poste Condomine	100,02 €	110,69 €	114,71 €	117,55 €	119,97 €	129,55 €	1 021,14 €	1 485,37 €	2 477,24 €		
EP Impasse de la Cote Salhaant Impasse de Setelle	3 321,76 €	6 136,83 €	4 454,17 €	4 588,90 €	4 454,17 €	4 389,95 €	2 489,51 €	2 695,17 €	2 460,78 €		
EP route de Clermont - Poste Puits Blanc	6 226,17 €	6 113,08 €	5 918,87 €	4 805,85 €	3 876,31 €	4 032,89 €	2 413,28 €	2 689,61 €	2 177,83 €		
EP route d'Yronde - Poste d'Yronde	739,33 €	6 800,39 €	2 676,13 €	5 107,69 €	3 691,66 €	3 797,87 €	1 836,76 €	2 353,88 €	1 946,68 €		
EP route de Thiers et bd Jean Bargoin	3 629,94 €	3 549,92 €	3 622,00 €	3 093,85 €	3 025,45 €	3 185,35 €	1 919,55 €	2 039,10 €	1 923,79 €		
EP rue du Vignolat (2) - Longues	4 106,69 €	4 151,20 €	4 251,80 €	3 925,62 €	3 647,38 €	3 827,92 €	2 029,60 €	2 079,30 €	1 818,63 €		
EP route d'Enval	2 417,46 €	2 447,31 €	2 594,70 €	2 585,57 €	2 675,05 €	2 847,01 €	1 736,77 €	1 880,69 €	1 588,52 €		
EP Place de la Molière - Poste Molière	3 134,85 €	3 014,39 €	3 134,35 €	3 072,79 €	2 984,26 €	2 636,41 €	1 578,73 €	1 843,01 €	1 579,72 €		
EP rue du Château - Poste route de Salède	2 259,42 €	2 262,39 €	2 476,15 €	2 896,07 €	2 839,47 €	2 627,02 €	1 370,62 €	1 728,58 €	1 503,85 €		
EP rue des petits Creux - dimetière nord	1 881,76 €	2 011,19 €	2 100,87 €	2 180,64 €	2 244,34 €	2 370,06 €	1 429,00 €	1 615,90 €	1 435,91 €		
EP Impasse du Babory - Poste Babory	2 282,98 €	2 213,52 €	2 174,82 €	2 095,44 €	2 081,07 €	2 313,61 €	1 600,21 €	1 301,50 €	1 373,33 €		
EP rue du Vignolat (1) - Longues	2 874,24 €	2 705,79 €	2 972,28 €	2 919,92 €	2 976,22 €	3 065,22 €	1 680,20 €	1 362,99 €	1 312,97 €		
EP Place des Maironniers	2 783,58 €	2 759,56 €	2 033,41 €	1 952,78 €	1 928,83 €	2 043,44 €	1 283,07 €	1 477,67 €	1 252,05 €		
EP boulevard du Chambon	3 123,84 €	2 865,08 €	2 528,31 €	2 476,75 €	2 484,27 €	2 615,37 €	1 246,18 €	1 337,09 €	1 131,96 €		
EP Lotissement Cléparède - rue Marc Antoine Bargoin	1 516,16 €	1 511,29 €	1 793,37 €	1 762,78 €	1 880,71 €	1 834,45 €	1 296,39 €	1 296,39 €	1 093,57 €		
EP ZAC du Sauret	1 492,18 €	1 435,50 €	1 498,78 €	1 594,64 €	1 467,02 €	1 602,92 €	1 034,89 €	419,70 €	1 033,28 €		
EP Impasse de la Halle	1 670,13 €	1 447,09 €	2 012,21 €	1 637,86 €	1 469,94 €	1 499,22 €	972,61 €	1 037,98 €	1 000,99 €		
EP rue de la Croix du Veit	1 514,78 €	1 590,30 €	1 804,73 €	1 831,72 €	1 804,73 €	1 831,72 €	1 562,48 €	1 114,48 €	983,38 €		
EP Enval	449,88 €	4 688,60 €	1 762,93 €	1 628,74 €	1 703,52 €	1 759,81 €	1 096,00 €	1 145,15 €	979,51 €		
EP 456 rue Jean Mouly (1)	1 549,28 €	1 525,58 €	1 680,21 €	1 665,13 €	1 551,53 €	1 851,40 €	1 120,40 €	1 126,27 €	974,65 €		
EP Les Colombiers - rue Marc Antoine Bargoin	1 853,02 €	1 897,74 €	1 725,65 €	1 585,12 €	1 610,71 €	1 642,52 €	1 001,72 €	1 125,77 €	954,74 €		
EP Lotissement les Varennies - Longues	1 984,38 €	1 977,83 €	1 991,54 €	1 821,28 €	1 525,71 €	1 587,98 €	989,77 €	1 024,16 €	918,36 €		
EP Lotissement des Treilles - rue de Verdun	755,42 €	1 098,59 €	1 313,39 €	1 287,46 €	1 354,91 €	1 411,30 €	837,14 €	909,44 €	740,59 €		
EP Langlade	1 156,91 €	1 128,83 €	1 014,94 €	1 061,51 €	1 077,46 €	1 136,48 €	708,29 €	780,38 €	657,91 €		
Feux Tricolore Longues	306,32 €	304,11 €	312,64 €	314,27 €	359,49 €	384,44 €	312,07 €	320,28 €	499,50 €		
Feux tricolore bd Jean Baptiste Edmond Bargoin	322,31 €	306,67 €	307,70 €	309,34 €	333,54 €	348,11 €	263,03 €	292,58 €	489,51 €		
EP route des Anciens Moulins	986,44 €	919,13 €	668,72 €	647,21 €	658,17 €	692,00 €	492,71 €	463,50 €	422,38 €		
Feux de signalisation bd du Pont des Goules	0,00 €	0,00 €	19,67 €	275,00 €	319,61 €	317,17 €	237,60 €	267,68 €	416,06 €		
EP Lachaux	509,91 €	584,46 €	474,84 €	499,31 €	480,71 €	527,01 €	348,27 €	363,90 €	334,89 €		
EP Poste Rive d'Allier	483,43 €	323,72 €	448,17 €	421,84 €	424,88 €	475,77 €	288,46 €	365,07 €	321,19 €		
EP Stade route d'Ambert	814,50 €	797,21 €	842,56 €	670,86 €	350,53 €	365,85 €	275,69 €	275,72 €	256,12 €		
EP Lotissement Les Rochers Bleus - Longues	544,51 €	552,39 €	386,30 €	414,26 €	432,21 €	460,87 €	302,37 €	372,52 €	248,31 €		
EP chemin des Bois de la Comté	100,88 €	110,26 €	114,49 €	118,03 €	120,28 €	129,10 €	133,66 €	295,09 €	165,34 €		
EP route d'Issore - Poste route d'Yronde	51,11 €	56,71 €	58,76 €	60,55 €	61,90 €	66,75 €	75,67 €	85,50 €	92,16 €		
EP lieu-dit Broiac - Poste Broiac											
Allée des Tamaris cgt Cote - Poste Coquelicots											
EP boulevard du Pont des Goules	142,80 €	158,83 €	764,20 €	1 304,62 €	-291,58 €						
Enseigne lumineuse - avenue d'Occitanie chemin de Chardonnat											
Total général	84 512,71 €	107 655,96 €	102 651,12 €	98 188,74 €	95 188,35 €	98 315,01 €	60 827,00 €	64 780,19 €	60 200,38 €		



CONVENTION DE PORTAGE FONCIER

Entre la commune de VIC LE COMTE et l'EPF Auvergne

Projet de création de parking

Entre

La commune de VIC LE COMTE

Représentée par **Monsieur Antoine Desforges, Maire**

Habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du **XXX** demeurée ci-annexée ;

Dénommée ci-après « la commune » d'une part,

Et

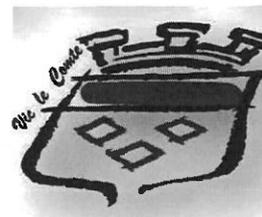
L'EPF Auvergne dont le siège est à CLERMONT FERRAND (63000), 63- 65 Boulevard François Mitterrand, représenté par **Monsieur Jérémy MENDES en sa qualité de Directeur** dudit Etablissement habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du **XXX**;

Dénommé ci-après « L'EPF Auvergne » d'autre part.

Il est exposé ce qui suit

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Les activités de l'EPF Auvergne s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) réalisé par tranches annuelles.



Cette acquisition est destinée à un projet d'équipement public : parking

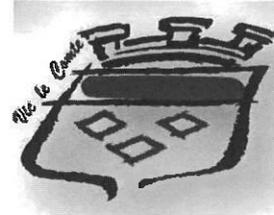
Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit,

1) Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition par voie amiable, ou préemption ou expropriation, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune de VIC LE COMTE de l'immeuble situé sur son territoire, désigné ci-après.

Dans sa séance en date du « DATE CA », le Conseil d'administration de l'EPF Auvergne a donné son accord pour procéder à l'acquisition amiable **de 3 parcelles non bâties sises sur la commune de VIC LE COMTE cadastrées :**

**section AD numéro 317, d'une superficie de 800 m², située « Le Pozemain »,
section AD numéro 340, d'une superficie de 112 m², située « Le Pozemain »,
section AD numéro 341, d'une superficie de 145m², située « Le Pozemain »,**



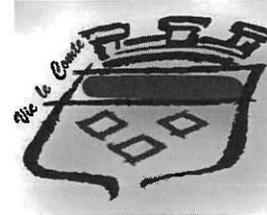
2) Prix d'acquisition

Conformément aux statuts de l'EPF Auvergne, cette acquisition sera réalisée par l'Etablissement sur la base maximale d'une évaluation communiquée par le service de l'observatoire foncier de l'Etablissement.

3) Modalités d'intervention - gestion des biens

L'EPF Auvergne est propriétaire du bien pendant toute la période du portage foncier jusqu'à sa rétrocession. Il assure la sauvegarde et la sécurisation l'immeuble qu'il acquiert mais il ne peut se substituer à la commune dans la réalisation de l'opération d'aménagement qui justifie cette acquisition.

La commune de VIC LE COMTE s'engage à prévenir l'EPF Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres incidents dont elle aurait connaissance.



3.1. Etat d'occupation du bien

Le bien est libre de tout occupant.

3.2 . Autorisation de travaux et état du bien

La commune de VIC LE COMTE s'engage à ne pas faire usage du bien et à n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisée préalablement par l'EPF Auvergne.

3.3. Entretien et sécurisation des biens

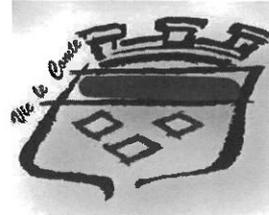
Tous les travaux que les services de l'EPF Auvergne jugeront nécessaires pour garantir la santé, la salubrité et la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement, ceux permettant d'éviter son occupation illégale ainsi que tous les travaux de mise aux normes et de sécurisation conformément aux dispositions légales en vigueur seront engagés par l'Etablissement après avoir fait l'objet d'une information à la commune.

En cas de désaccord écrit de la commune, le bien sera rétrocédé à la commune par l'EPF Auvergne et fera l'objet d'une convention transférant son gardiennage à l'adhérent dans l'attente de la rétrocession.

En cas d'urgence (accidents, dégradations, vandalisme, squat...) les travaux nécessaires pour garantir la santé, la salubrité et la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement seront engagés par l'EPF Auvergne sans délai ni autorisation de la commune.

3.4. Travaux préparatoires au projet

Tous les travaux et études nécessaires au projet de la commune ayant justifié l'acquisition ne seront entrepris par l'EPF Auvergne qu'après avoir été autorisés par le représentant légal de la commune (démolition, études de sols, dépollution, désamiantage,.....).



3.5. Mise à disposition du bien

Le bien peut être mis à disposition de la commune par l'EPF Auvergne pendant la durée du portage. Dans ce cas, une convention de gardiennage sera conclue entre les parties. Cette convention fixe les conditions, la durée de la mise à disposition du bien par l'EPF Auvergne à la commune ainsi que les responsabilités incombant à chacune des parties. Les dispositions de la convention de gardiennage et de ses avenants, tant qu'elles sont en vigueur, prévalent celles de la présente convention de portage.

Conditions particulières :

Pour la mise en œuvre des études préalables au projet, la commune demandera à l'EPF une autorisation d'accès.

La phase de travaux nécessitera la mise en œuvre d'une convention de gardiennage et le déclenchement de la procédure de revente.

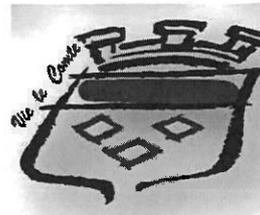
4) Durée et modalités de portage

La commune s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF Auvergne et au remboursement, notamment :

- par anticipation la valeur du stock par annuité constante sur **10 ans**.

La première phase de remboursement interviendra à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente selon les modalités fixées par le Conseil d'administration de l'Etablissement.

La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaire estimés, les indemnités et commissions d'agence éventuelles, ainsi que toute autre dépense de travaux engagés pour l'entretien, la sauvegarde et la sécurisation du bien, et plus généralement toute dépense qui ne serait pas intégrée dans le bilan de gestion.



- au règlement annuel des frais de portage, soit **2,5%** sur le capital restant dû.
- au remboursement annuel de la taxe foncière liée à la propriété du bien.
- au remboursement annuel de toute dépense supportée par l'EPF Auvergne au titre des frais annexes non stockés qui font l'objet d'un bilan de gestion.

Ce bilan de gestion comprend également les éventuelles recettes perçues par l'EPF dans le cadre de la gestion du bien (loyers, redevances...) et qui font ainsi l'objet d'un reversement à la commune. Il est adressé annuellement à la commune, accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération.

5) Modalités de rétrocession

À tout moment, la commune peut demander la rétrocession du bien.

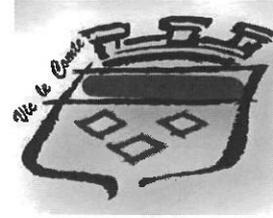
La commune s'engage à racheter l'immeuble, objet de la présente convention, avant l'affectation définitive au projet d'urbanisme défini dans l'exposé de la présente convention et au plus tard aux termes de la durée de portage définie précédemment.

A sa demande par voie de délibération, la commune peut autoriser que le bien soit racheté pour la mise en œuvre du projet par l'une des personnes morales visées dans les statuts de l'Etablissement

La rétrocession du bien s'opère par acte notarié ou par acte administratif au prix d'acquisition initial diminué des annuités déjà versées, augmenté de frais annexes et des frais de portage calculés au prorata de la durée effective du portage.

L'EPF Auvergne attire l'attention de la commune sur le fait qu'il est assujetti à la TVA sur l'ensemble de ses activités, cessions de biens immobiliers incluses, en application des dispositions de l'article 256 A du Code général des impôts. Ainsi, l'EPF Auvergne appliquera la législation en vigueur en matière de TVA immobilière à la date de la rétrocession du bien.

En l'état actuel de la législation, la TVA peut être calculée sur la marge ou sur le prix total notamment lors d'un changement de nature juridique du bien ou sur la vente de terrains non constructibles.



A titre d'exemple, un changement de nature est opéré lorsque l'établissement acquiert un immeuble bâti et rétrocède un terrain à bâtir après des travaux de déconstruction.

6) Résiliation de la convention

En cas d'inexécution d'une des obligations contractuelles de l'une ou l'autre partie, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'autre partie cocontractante à l'expiration d'un délai de quatre mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, l'EPF Auvergne pourra exiger la rétrocession immédiate à la commune de VIC LE COMTE des biens, objet(s) de la présente convention par courrier recommandé valant mise en demeure d'acquiescer.

7) Date d'effet de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et se termine le jour où l'ensemble des conditions concernant le portage foncier de l'opération est clôturé.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties cocontractantes.

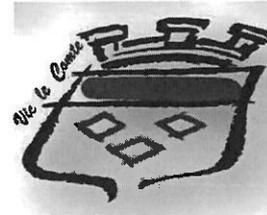
Fait à _____ en deux originaux,
Le _____ pour l'EPF
Le _____ pour la commune

L'EPF Auvergne
Le Directeur

La commune de VIC LE COMTE
Le Maire

Jérémy MENDES

Antoine DESFORGES



Pièce annexée :

- Délibération du conseil municipal du **XX/XX/XXXX**

-

PROJET

LE RÉGLEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES DE VIC-LE-COMTE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement ses articles L.1421-1 et suivants relatifs aux services d'archives des collectivités territoriales ;
- Vu le Code du Patrimoine et particulièrement le livre II relatif aux archives ;
- Vu le Code pénal, et en particulier ses articles 322-2, 322-3-1, 322-4 et 433-4 (applicables au vol ou à la dégradation d'archives) ;
- Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Article 1 : Dispositions générales

La commune de Vic-le-Comte dispose d'un service des Archives place de l'Hôtel de Ville à Vic-le-Comte.

La commune conserve les archives provenant de l'administration municipale (délibérations, état civil, affaires militaires, population, économie, etc.)
Afin d'aider le lecteur à cibler ses recherches, la commune dispose des outils de recherche (répertoire, bordereaux de versement, etc.).

La consultation des archives est permise, **gratuitement**, à tout citoyen. La consultation des archives est organisée sur **rendez-vous** en Mairie, après inscription auprès du secrétariat de mairie.

L'accès individuel aux locaux de conservation et aux salles de travail du personnel est interdit au public.

Article 2 : Inscription des lecteurs

Chaque lecteur doit, lors de sa première visite, justifier de son identité par la production d'une pièce officielle comportant une photographie afin de procéder à son inscription : passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire ou carte de séjour.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, chaque lecteur a un droit d'accès aux informations le concernant.

La communicabilité des documents est vérifiée préalablement à la consultation.
Lors de sa consultation, le lecteur remplit et signe une fiche de consultation qui décrit précisément les cotes et les références des documents.

Article 3 : Sécurité des personnes et des documents

Le lecteur s'engage à prendre soin des documents communiqués.

Seuls sont autorisés sur l'espace de consultation les crayons à papier, les feuilles volantes, les ordinateurs portables et les appareils photographiques.

Les téléphones portables sont tolérés uniquement en mode silencieux. Leur usage doit se faire à l'extérieur de la salle de lecture.

Il est strictement interdit de fumer ou devapoter, de consommer des boissons ou des denrées alimentaires dans l'enceinte de la salle de lecture.

Chaque lecteur est invité à adopter une tenue et une attitude correctes et à respecter le travail des autres.

Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens des personnes malvoyantes.

Article 4 : Silence

La salle de lecture est un lieu de travail qui impose le silence, le respect des autres personnes présentes (lecteurs et personnel administratif) et la protection des documents.

Article 5 : Surveillance de la salle

La salle de lecture est placée sous l'autorité directe du responsable des archives qui est chargé de l'application du présent règlement et de la mise en œuvre des consignes de sécurité régissant les biens et les personnes.

La consultation des documents d'archives s'effectue exclusivement dans la salle de lecture.

La communication est strictement personnelle.

Le personnel présent assure l'accueil, l'orientation des recherches, l'enregistrement des inscriptions et des demandes de communication. Il n'appartient pas au personnel d'effectuer des recherches en lieu et place des usagers.

Article 6 : Dispositif de communication des documents

L'ordre interne des cartons ne doit pas être modifié. En aucun cas, le lecteur ne doit reclasser un dossier qu'il estime être en désordre. Tout désordre, disparition ou anomalie doit être signalé au responsable des archives.

Toute dégradation ou tout vol de documents fait l'objet de poursuites pénales et d'une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits.

Article 7 : Précaution de consultation des Archives papiers

La consultation de documents originaux abîmés ou trop fragiles peut être interdite quand celle-ci est susceptible de nuire à la conservation du papier. En substitution, des copies sur des supports appropriés pourront être proposées aux lecteurs en fonction des moyens techniques à disposition.

En aucun cas, un document ne doit être utilisé comme support d'appui ou de prises de notes. Les mains doivent toujours être propres et sèches, ne pas être posées sur les parties écrites ou dessinées du document. Les doigts ne doivent pas être portés à la bouche pour tourner les pages.

Il est interdit de sortir les documents protégés de leur conditionnement transparent.

Les iconographies et les journaux doivent être consultés avec une extrême délicatesse du fait de la fragilité de leur support.

Article 8 : Recherche par correspondance

Certaines recherches de nature administrative, par exemple relative à des droits civils peuvent être assurées par correspondance dès lors que celles-ci seront suffisamment précises. En revanche, il ne sera pas donné suite par correspondance à des demandes individuelles nécessitant des recherches historiques ou d'urbanisme. Ces consultations devront se faire sur place.

Article 9 : Reproduction et réutilisation des documents

Il est recommandé de privilégier la prise de notes lors de la consultation.

Néanmoins, après autorisation du responsable des archives, tout lecteur peut photographier les documents qui lui ont été communiqués, sous réserve :

- De la communicabilité des documents conformément au Code du Patrimoine,
- D'éventuelles dispositions légales, réglementaires ou contractuelles limitant la reproduction (contrats de dons ou de dépôt d'archives privées, respect du Code de la Propriété intellectuelle, protection des données personnelles, etc.),
- De l'état matériel des documents (les documents reliés ne peuvent être photocopiés, de même que les documents fragiles ou de grand format),
- Du respect de l'intégrité des documents,
- De ne pas nuire au bon fonctionnement du service Archives.

Le lecteur s'engage alors à mentionner la provenance et la référence du document sous la forme suivante :

Archives communales de la Ville de Vic-le-Comte, côte du document

Le service Archives ne se charge pas de la reproduction photographique des documents mais peut autoriser, le lecteur à procéder à cette opération avec un appareil sans flash.

*Le présent règlement a été adopté en Conseil Municipal du 5 février 2023
et sera affiché dans la salle des archives*

M. Le Maire,

Antoine DESFORGES

